Les fantastiques enquêtes du Professeur Erik Stark & de Janus, son acolyte

Auteur : Le Marquis

« Ecce quam bonum et quam jucundum habitare fratres in unum »

La Liberté ne se discute pas, elle est une, entière et indivisible.
Je suis Charlie.

A Mario, 45 ACP « Mario », et à Gilles, Colt Python 357 « Elite ».

Un homme modestement vêtu le nez en permanence en l'air? A coup sûr un provincial! Il avance de quelques pas, se fige, observe avec un réel intérêt l'imposante tour de verre qui se dresse devant lui. En fait, il ne peut la quitter des yeux. Mais quelle est donc sa hauteur? Et puis ce verre, tout ce verre, une tour tout en verre, une tour de verre, incroyable! Stupéfiant! Et ce contraste entre la Science qui a généré ce prodige et la primitivité de cette architecture, tout cela n'étant au final qu'une seule et même forme, un simple rectangle. Étrange... Étrange... Après un long moment il se décide enfin à s'avancer mais il cache mal son inquiétude car l'édifice est colossal et à bien y regarder il ne s'agit pas d'une mais de quatre tours absolument identiques, distinctes de plusieurs centaines de mètres mais reliées entre elles par cette tout aussi splendide esplanade de bois. Décidément bien de quoi déstabiliser notre modeste provincial. Soudain il saisit quelque chose dans sa poche, un portable. Il lit « Face à vous mon cher Janus ! ». Il lève les yeux, scrute attentivement l'imposante esplanade et, finalement, il se dirige énergiquement vers cette silhouette qui agite un bras.

– Bonjour Professeur !
– Alors Janus, vous en pensez quoi ?
– Impressionnant... Très impressionnant !
– Magnifique n'est ce pas ?
– C'est magnifique mais...
– Mais ?
– Je ne sais pas vraiment... Je ressens des impressions très... comment dire... des impressions très... différentes...
– Qu'entendez vous donc par là ?
– Je suis subjugué par la magnificence du lieu... ces tours... cet... espace en plein Paris... C'est tout simplement incroyable !
– Oui ?
– Mais il y a quelque chose d'anormal.
– D'anormal ?
– Nous sommes en un lieu où le moindre mètre carré est hors de prix et voilà une construction qui s'élève tout en s'étendant...
– Oui ?
– Nous sommes en plein luxe !
– Oui.
– Cela ne vous interpelle pas cette débauche de moyens pour une bibliothèque ?
– Les concepts ont évolué mais les bibliothèques sont par définitions du luxe.
– Je crains de ne pas vous comprendre.
– La bibliothèque c'est le livre, le savoir, la connaissance, le rêve, le luxe quoi ! Et puis mon cher nous ne parlons pas d'une simple bibliothèque de quartier, nous parlons de la T.G.B., la Très Grande Bibliothèque !
– Pour être grande elle l'est !
– Et à plus d'un titre. La Très Grande Bibliothèque est non seulement la plus importante de France mais c'est aussi l'une des plus importantes au monde. La Très Grande Bibliothèque c'est quelque quarante millions de documents divers et variés, c'est quatorze millions de livres et d'imprimés, c'est douze mille incunables, deux cent cinquante mille manuscrits dont mille enluminés.
– Je suis impressionné.
– Laissez moi encore vous préciser que cette impressionnante collection s'accroît de près de cent soixante dix mille volumes tous les ans et, de part sa fonction de dépôt légal, il faut encore ajouter quelque six cent soixante dix mille titres.
– Décidément tout est vertigineux ici ! Dites moi Professeur je ne pense pas que faire une tour

en verre soit un choix bien économe.

– C'est un fait.

– Et pour vous livrer le fond de ma pensée il me semble que c'est même le pire de choix pour conserver des ouvrages.

– La lumière ! La lumière est l'ennemi du papier !

– Et le verre est un piètre isolant, c'est donc livrer notre papier à la chaleur, au froid, aux incessantes variations de température, à la fragilité de ces innombrables joints... Pourquoi donc une telle absurdité ?

– La volonté d'un misérable hanté par le temps et la peur de l'oubli.

– Mais l'architecte ? Les experts ? Les bibliothécaires ?

– Mais qui donc oserait s'opposer à la volonté du prince ?

– Et moi qui pensait que nous étions en République... Professeur ?

– Oui Janus ?

– C'est... C'est bizarre ces pans de bois qui pivotent partout dans la tour.

– Mais c'est la réponse à ce que vous venez d'évoquer mon cher.

– Comment cela ?

– La lumière ! La lumière est l'ennemi du papier ! On rêvait d'une structure translucide qui nous aurait permis d'admirer les déplacement des personnels et des livres à chaque étage de la tour mais, au final, on a bien dû se résigner à improviser cette piètre protection... On dit que c'est un bon isolant le bois ?

– C'est ce qu'on dit... En tout cas je tiens à vous remercier pour cette invitation même si nous aurions pu trouver un lieu de travail plus... discret.

– Il y a une petite surprise. On y va ?

– Je ne pouvais rêver d'un meilleur guide.

– Allons donc mon cher Janus ne pensez vous pas qu'une blonde crinière montée sur escarpins noirs eu été préférable ?

– Vous me connaissez trop bien Professeur.

– Professeur ?
– Oui Janus ?
– L'entrée de la bibliothèque est à droite.
– Je sais.
– N'est ce pas là où nous devions aller ?
– Et bien non ! Allons ne restez pas planté là comme une poule qui vient de trouver un œuf ! Allons !
– Mais ?
– Dépêchez vous donc un peu le travail nous attend !

Les deux compères reprennent leur marche soutenue.

– Par ici !

Ils arrivent bientôt devant un escalier mécanique enchâssé dans un fosse vertigineuse.

– Par ici !

Janus suit le Professeur Stark sans mot dire, il semble totalement dépassé par les événements, il regarde partout encore et encore, ceci, cela, ceci encore et ses yeux brillent d'émerveillement de cette débauche de lumières, de toute cette technologie, de ce raffinement digne des plus grands palaces. Et les voila qui entament une seconde descente tout aussi vertigineuse vers un impressionnant portique de sécurité, Janus se tourne alors vers le Professeur Stark qui, savourant son plaisir, se garde bien de toute explication. Un colosse endimanché tente d'esquisser un sourire qui semble plutôt rictus.

– Bonjour Frank, je suis accompagné aujourd'hui.
– Bonne journée Professeur.

Stark présente alors une carte magnétique à une borne dont la reconnaissance sonore libère l'imposante porte métallique, les deux hommes pénètrent alors dans une gigantesque salle, un autre univers.

– Alors Janus ?
– Pour une surprise c'est une surprise ! Mais... où sommes nous ?
– Nous sommes au rez de jardin du site de Tolbiac.
– Mais la bibliothèque est au haut de jardin.
– J'ai pensé que nous serions mieux entre chercheurs. Écoutez !
– Oui ?
– Vous entendez ?
– Quoi donc Professeur ?
– Ce silence... l'ultime luxe du chercheur...
– C'est... impressionnant...
– Allons y ! Il est temps pour nous de rejoindre la section « L ».
– La section « L » ?
– La section « Histoire »
– Ah...
– Nous sommes entre le « K », Philosophie et Religion, et le « M », Ethnologie, Sociologie, Géographie.
– Bien.

– Janus ?
– Oui Professeur ?

– Vous êtes avec moi ?
– Oui, je tente seulement de me remettre de toutes ces merveilles.
– Et bien faite vite mon ami car nous sommes ici pour reprendre un grand dossier de l'Histoire de France, l'affaire des Templiers.
– On commence par où ?
– Mais par le commencement bien sûr !
– Alors il nous faut revenir aux origines du Christianisme.
– Logique ! Je vous écoute.
– En 613 Cosroes II, roi des Perses, envahit la Syrie, la Palestine et l'Égypte, Jérusalem tombe et ce même Cosroes emporte les dépouilles de la croix du sauveur jusqu'alors conservées dans l'église de la résurrection. Dix ans plus tard Héraclius parvient à les récupérer.
– Après les Perses les Arabes !
– Amrou et Serdjyl s'emparent de Jérusalem et de toute la Palestine, le calife Omar fait élever une mosquée sur l'emplacement du Temple de Salomon.
– La persécution des Chrétiens commence après la disparition d'Omar.
– En fait les relations avec les Arabes furent chaotiques. Le calife Haroun fit porter à Charlemagne les clés du Saint Sépulcre et de la ville sainte mais, sous le calife Hakem, cette même église du Saint Sépulcre fut ravagée et le culte Chrétien proscrit, et pourtant son successeur en permit la reconstruction!
– Et puis les Turcs.
– Ils prennent au onzième siècle la Palestine, l'Asie mineure donc l'empire Grec, Edesse, Antioche, la route des pèlerins pour Jérusalem.
– D'où le concile de Clermont, d'où la première Croisade.
– C'est ce que nous enseigne l'Histoire.
– Ce n'est pas ce que vous croyez ?
– C'est effectivement logique mais la simple logique mène-t-elle l'Histoire ?
– Vaste débat.
– La saignée d'un demi million d'hommes pour la prise de Jérusalem avait probablement également ses logiques.
– Je vous écoute mon cher.
– Je pense aux soixante mille miséreux, hommes, femmes, enfants, qui suivirent Gauthier sans avoir vers la mort. Gauthier sans avoir... tout est dit. Mais plus que la misère n'est ce pas le féodalisme qu'il fallait saigner ?
– Quel rapport ?
– Quel rapport ? Mais la féodalité c'est la philosophie du bellicisme ! Tout est prétexte à combattre et si ce n'est pour son roi dans quelque grande ou petite campagne alors ce sera entre eux pour une terre, un mariage malheureux ou n'importe quelle autre absurdité, simple prétexte à leur véritable raison d'être, la violence !
– C'est très intéressant mais, malheureusement, fort peu historique.
– Qu'est ce proclame le concile de Clermont ? Rémission de tous les péchés et trêve de toutes les guerres particulières pendant la durée de la guerre sainte, c'est pourtant clair !
– « Hujus non dico militiae sed maliciae ».
– Pardon ?
– Les « Exhortations » de Saint Bernard, « Je ne dirai pas de cette milice mais de cette malice ».
– Mais...
– « Vous ornez vos chevaux de housses de soie brodée et de riches caparaçons, vous faites peindre vos armes et vos boucliez, vos selles sont incrustées de pierres précieuses, les harnachements de vos chevaux, vos étriers, vos éperons sont d'or et d'argent, et vous allez ainsi imprudemment à la mort, ce sont là des ornements à l'usage des femmes. Est ce que le fer de l'ennemi ne pénètre point ces soieries et ces ornements, vous entretenez votre chevelure comme des femmes, vous laissez croître vos cheveux longs et épais, vous vous gênez ainsi la vue, vous

enveloppez vos mains de longues manches, parmi vous surgit le vain désir de la gloire et de promesses terrestres ».

– C'est tout de suite plus historique. La libération de la ville sainte suscite un renouveau du pèlerinage pour Jérusalem d'où l'apparition de l'ordre des hospitaliers.

– Et nos Templiers là dedans ?

– Parmi les Croisés de 1096 on trouve, selon Lavocat, Hugues de Payens, de Pains, de Payns alias Hugo de Paganis, originaire de Champagne, et Godefroy ou Geoffroy de Saint Omer de Saint Almedar alias Godefridus de Sancto Audemardo, originaire quant à lui de Flandre, deux noms également associés à l'apparition en 1118 d'une bien modeste confrérie militaire vouée à la défense d'un défilé tout particulièrement dangereux connu sous le nom de chemin des pèlerins. Les neuf membres de cette confrérie prononcèrent les vœux des chanoines réguliers de pauvreté, de chasteté et d'obéissance et le roi de Jérusalem, Baudoin II, leur prêta une maison près de l'emplacement du Temple de Salomon.

– Pauperes commilitones Christi templique Salomonici.

– Voila qui résume parfaitement ! Baudouin décide d'adresser Hugues de Payens au Pape Honorius II dans l'espoir d'obtenir un soutien militaire et Hugues en profite pour lui demander la reconnaissance de l'ordre. En 1128 Hugues de Payens, Godefroy de Saint Omer et le Patriarche de Jérusalem Etienne de la Ferté rejoignent le Concile de Troyes qui ne soutint le projet d'une nouvelle Croisade mais qui chargea Saint Bernard, secrétaire du Concile, de rédiger la règle de ce nouvel ordre.

– Un soutien de taille !

– Effectivement. Il est issu d'une famille de noblesse moyenne de Bourgogne. En 1112 il intègre l'abbaye de Cîteaux et, dès 1115, il a vingt cinq-ans, il est nommé pour fonder un nouvel établissement au lieu dit « le val d'absinthe ».

– Cela ne présage rien de bon.

– Effectivement la terre cédée par le Comte Hugues de Champagne était un lieu particulièrement mal famé. Les premiers temps furent rudes, on dit même qu'ils durent leur survie à un mélange de feuille de hêtre, d'orge, de millet et d'avoine ressemblant à de la terre.

– Quand même...

– La fondation est nommée « claire vallée » d'où « Clair veaux » puis « Clairvaux ». En 1129 l'évêque de Lincoln s'inquiétant de l'absence de nouvelles d'un chevalier devant faire étape à Clairvaux dans son périple pour rejoindre la Terre Sainte, Bernard l'informe alors qu'en fait il a intégré le monastère !

– Incroyable !

– Saint Bernard c'est bien plus que l'austérité cistercienne de rejet du monde, de pauvreté et de travail, c'est une quête de pureté qui passe par un mépris de tout ce qui peut sembler un divertissement de l'esprit, c'est pénitences et mortifications.

– Terrifiant programme !

– Laissez moi vous vous présenter sa vision des Templiers. « Ils vivent dans une société agréable mais frugale, sans femme, sans enfants, et sans avoir rien en propre, pas même leur volonté. Ils ne sont jamais oisifs ni répandus au dehors et quand ils ne marchent point en campagne et contre les infidèles ou ils raccommodent leurs armes et les harnais de leurs chevaux ou ils sont occupés dans de pieux exercices par les ordres de leurs chefs. Une parole insolente, un ris immodéré, le moindre murmure ne demeure point sans une sévère correction. Ils détestent les jeux de hasard, ils ne se permettent ni la chasse ni les visites inutiles, ils rejettent avec horreur les spectacles, les bouffons, les discours ou les chansons trop libres, vêtus simplement et couverts de poussière ils ont le visage brûlé des ardeurs du Soleil, le regard fier et sévère, à l'approche du combat ils s'arment de foi au dedans et de fer au dehors, leurs armes sont leur unique parure, ils s'en servent avec courage dans les périls sans craindre le nombre ni les forces des barbares, toute leur confiance est dans le Dieu des armées et en combattant pour sa cause ils cherchent une victoire certaine ou une mort sainte et honorable. Ô l'heureux genre de vie dans lequel on peut attendre la mort sans craindre, la désirer même et la recevoir avec fermeté ! »

– Son « Exhortatio ad milites Templi » est sensiblement éloignée de notre monde.
– C'est un fait mais à l'époque cette sainteté eut un succès immédiat. Voici ce qu'on lit dans Dupuy. « On crut alors qu'il falloit les tirer de l'état de pauvreté qu'ils avoient embrassé, ne vivant d'abord que d'aumônes. Les Rois, les Princes, les Prélats & les Grands leur donnèrent des châteaux, des maisons & des biens comme à l'envie. Leurs domaines s'étendirent avec leur réputation & leurs richesses devinrent immenses ».
– C'est un peu vague...
– Lavocat montra que cet engouement date de l'époque même du Concile de Troyes et que ses fondateurs eux mêmes y participèrent puisque Hugues de Payens fit don de sa terre de Payens et que Godefroy de Saint Omer fit don des églises de Slype et de Leffinghe, début d'une interminable liste associant petits et grands, Alphonse premier, Henri II d'Angleterre, Philippe Auguste.
– Parlez nous de cet indéfectible soutien papal.
– C'est tout aussi impressionnant. Dès 1139 Innocent II établit que les Templiers ne seraient soumis qu'à la seule autorité papale.
– « Omne datum optimum ».
– En 1146 Saint Bernard obtint d'Eugène III l'ajout de la croix rouge à gauche de leur tunique blanche
– « Per cruces rubras martyrium designantes, eo quod saunguinem proprium secundum instituta regulae, pro defensione Terrae sanctuae effundere sunt professi ».
– Oui ?
– Je cite Jacques de Vitry.
– En 1216 Honorius III les exempta de la juridiction du Patriarche de Jérusalem ainsi que de celle des Evêques et l'année suivante il interdit d'exiger d'eux la moindre décime !
– En 1278 Nicolas III leur accorda même le droit de percevoir les dîmes de leurs paroisses.
– Et en 1265 Clément IV défendit toute sentence d'excommunication ou d'interdit contre les Templiers « ses fils chéris » !
– Voila de quoi faire d'un ordre une redoutable puissance...
– C'est indiscutable. Le chroniqueur Mathieu Paris...
– 1200 / 1259 !
– Le chroniqueur Mathieu Paris évoquait neuf mille commanderies dont près de deux mille en France et Guillaume de Tyr...
– 1130 / 1184 !
– Guillaume de Tyr les disait plus riches que des rois !
– « Ita ut excellentiis regiis, divitiis regis, praestantiores existant ».
– Si vous voulez.
– Et puis c'est la chute de Saint Jean d'Acre.
– Saint Jean d'Acre avait été conquise en 1104, perdue en 1187 mais reprise en 1191, la perte un siècle plus tard de ce principal port Templier en Terre Sainte signifiait la fin même de la présence occidentale en ces lieux.
– Et la fin même de la légitimité du Temple.

– Bien ! Je pense que le moment est venu de nous intéresser à l'un des principaux protagonistes de l'affaire, le roi Philippe IV de France dit « Philippe le bel ».
– Cela me semble tout à fait opportun, l'étude de ses relations avec le pape Clément V nous permettrons de mieux cerner ce complexe dossier.
– Nous sommes d'accord. Mais qui fut donc ce roi ?
– Un homme complexe... très complexe... Il inspire des sentiments si différents... parfois même contradictoires ! Le « roi de fer »... le « roi de marbre »... l'un de ses plus farouches opposants, l'évêque de Pamiers Bernard Saisset dit de lui « Ce n'est ni un homme ni une bête, c'est une statue ». Il y a dans cet homme quelque chose de froid... de glacé... d'énigmatique...
– La pratique du pouvoir assurément. On dit qu'elle ne tarde pas à rendre hautain... distant...

mégalomaniaque... Regardez donc l'arrivée des femmes en politique, des clones de leurs homologues masculins en quelques semaines ! Corruption comprise!

– C'est désespérant.

– Ainsi vont les choses mon cher Janus... « Dieu, voyant que la malice des hommes sur la Terre était extrême et que toutes les pensées de leurs cœurs étaient en tout temps tournées au Mal, se repentit d'avoir fait l'homme sur la Terre », Genèse, Chapitre VI, Verset 5 et 6.

– Finalement nous sommes très proches !

– Si ce n'est vos relents sulfureux et votre indéfectible Crowley mania. Plus sérieusement ce grand roi poursuivit avec un acharnement qui l'honore la métamorphose de la monarchie féodale en monarchie absolue.

– Je ne maîtrise pas le sujet...

– La monarchie féodale est une bien fragile tentative de s'éloigner des temps obscurs, la structure de base demeure le fief mais le roi n'y est toléré que comme fédérateur des rapacités.

– Un peu inquiétant pour une monarchie de droit divin.

– Louis IX, Saint Louis, son prestigieux grand père dont il obtint la canonisation en 1297, s'engagea dans un processus de centralisation du pouvoir qui s'illustra avec Louis XIV, le « roi Soleil ». Auparavant l'administration du royaume se limitait au roi et à la cour mais Philippe Auguste fit appel à des légistes formés à l'antique droit romain et se dota d'une grand conseil pour la politique, d'un parlement pour la justice, d'une chambre des comptes pour les finances.

– Révolutionnaire !

– Mais Philippe le Bel c'est aussi des difficultés économiques et financières. Comme nous venons de le voir ce roi ne manquait pas d'ambitions, achat du Quercy aux Anglais, guerre contre la Flandre, hors les ambitions ont un coût et, de toute évidence, il n'avait pas les moyens de ses idées, d'où une instabilité financière, donc monétaire, continue qui entraîna même sur des révoltes.

– Je ne serais pas contre quelque lumières de plus...

– Les recettes monétaires sont toujours les mêmes. Aujourd'hui on tente bien de masquer cela d'habiles algorithmes uniquement compréhensibles de quelques initiés mais, au final, le principe est simple, pression fiscale toujours plus lourde par la création de nouvelles taxes, de nouvelles monnaies, manipulations monétaires consistant à réduire la composition en métal précieux d'une pièce sans en changer sa valeur. A l'époque tout cela était concret car les pièces étaient composées de métaux précieux, aujourd'hui, en faisant marcher le planche à billets, en accroissant la masse fiduciaire bien au delà des prétendues réserves métalliques de nos banques, nos dirigeants font très exactement la même chose.

– Les escrocs !

– Boniface VIII traita Philippe le Bel de « faux monnayeur ».

– Boniface VIII, une lutte à mort !

– Au propre comme au figuré et, à vrai dire, elle eut pour origine ces mêmes difficultés financières. Philippe le bel avait besoin de toujours plus d'argent, il finit donc par s'en prendre aux Lombards, aux Juifs et, finalement, au clergé.

– Au clergé !

– En soumettant les terres de l'Église à une redevance, les décimes.

– Mais cela avait toujours été l'inverse ! La dîme était la taxation au profit du clergé du dixième des revenus !

– Et oui. Aussi, dès 1296, le clergé adressa ses doléances au Saint Siège et, le 18 août, Boniface VIII rédigea la bulle « Clericis laicos » excommuniant tous ceux qui levaient des impôts contre le clergé ainsi que ceux qui les paieraient.

– Ah ! Quand même...

– A lire les bulles « Romona mater » de février 1297 et « Etsi de statu » de juillet 1297 on a le sentiment qu'il se résignait mais finalement il décida de convoquer un Concile à Rome pour novembre 1302 afin je cite « de travailler à la réformation du royaume de France, à la correction du roi et au bon gouvernement du royaume ». Philippe le Bel fut même convoqué « à comparaître » afin « de présenter ses moyens de défense » !

– Carrément !
– Le roi interdit alors à tout ecclésiastique de quitter le royaume. Le 5 décembre 1301 Boniface VIII publia la bulle « Ausculta fili carissime » dans laquelle il affirmait que, je cite, « la juridiction spirituelle s'étant sur le temporel » .
– C'est curieux ce titre...
– Le texte est très explicite « Nous sommes fatigués de t'avertir de te corriger et de mieux gouverner ton royaume. Comme l'aspic qui n'entend rien tu as fermé les oreilles ».
– Philippe le Bel n'a pas dû apprécier.
– Pas vraiment, il convoqua évêques, noblesse et députés des communes à la Cathédrale Notre Dame de Paris pour le 8 avril 1302.
– Mais... Professeur... Ça rappelle les États Généraux !
– Et c'est tout simplement cela mon cher Janus. Oui, en convoquant les représentant des trois ordres Philippe le Bel créa le principe des États Généraux qu'un jour un de ses successeurs s'efforcerait de ne pas convoquer.
– Ironie du sort !
– La noblesse se déclara disposée à mourir pour la défense de la couronne de France. Plus intéressant, la lettre que le clergé adressa au Pape. « Mis en demeure de donner notre adhésion nous avons demandé un plus long délai pour délibérer. Tout retard nous fut refusé. Comme il était évident pour le Roi et pour tout le monde que tout contradicteur serait considéré comme l'ennemi du Roi et du royaume, réfléchissant que si le Roi et les barons n'étaient pas satisfaits de notre réponse il y aurait danger de scandale sans nombre et sans fin, que l'obéissance des laïques et du peuple pouvait se retirer de l'Église de France et de l'Église de Rome, nous avons répondu, non sans perplexité, que nous assisterons le Roi des conseils et des aides que nous lui devons pour la conservation de sa personne et des siens, de ses hommes, de la liberté, des droits du royaume, parce que nous tenons à foi et hommage des fiefs, bénéfices, duchés, comtés, baronnies et autres lieux nobles dans le royaume, qui nous rattachent au Roi par les liens de la fidélité. Nous avons adjuré le Roi de nous donner l'autorisation de nous rendre à Rome afin de répondre à votre convocation, le Roi et les barons nous ont out de suite répondu que sous aucun prétexte ils ne nous permettraient de sortir du royaume. Dans le but d'éviter désordres, tumultes et scandales, nous vous supplions de rapporter votre édit de convocation ».
– C'est très bien écrit quoiqu'à la problématique sensiblement intéressée.
– Il ne faudrait pas commettre l'erreur de prendre nos Ancêtres pour des demeurés d'ailleurs je crois me souvenir d'un certain Président de la République Française censé être avocat et qui, pourtant, ferait bien de s'en inspirer. Il y a des mystères comme ça...

– Et puis c'est « Unam sanctam ». « Il y a deux glaives, à l'Église appartiennent les deux pouvoirs, le spirituel et le temporel, elle a en main les deux glaives. Le pouvoir temporel, qui est entre les mains des rois, ne s'exerce que grâce à la bonne volonté et à la pure tolérance du prêtre. Le pouvoir temporel est entièrement subordonné au pouvoir spirituel. C'est le pouvoir spirituel qui institue celui des puissants de la Terre, il a aussi le droit de le juger s'il n'est pas bon. Si le pouvoir des rois dévie de la voie droite il sera jugé par le pouvoir spirituel. Toute créature humaine est sujette au Pontife romain, c'est de nécessité absolue au salut ».
– C'est dans la continuité.
– Le 11 février 1302 Philippe le Bel fit brûler publiquement le bulle « Ausculta fili carissime » et, le 12 mars, au Louvre, devant une assemblée de prélats, de barons, et en présence du roi, Guillaume de Plaisian dressa un réquisitoire sans appel contre Boniface VIII. « Il est hérétique, il ne croit pas à l'immortalité de l'âme ni à la vie éternelle, il ne croit pas à la présence réelle de l'Eucharistie, il prétend que la fornication n'est pas un péché, il a un démon familier qui le conseil, il consulte les devins, il fait trafic des bénéfices, il est S...., il a commandité des meurtres, il a causé la ruine de la Terre Sainte, ayant pris tout l'argent qui y était destiné pour le donner à ses parents dont il a fait des marquis, des comtes et des barons, et auxquels il a fait bâtir des châteaux, il a forcé sa femme à prendre le voile dans un couvent, il a fait périr en prison Célestin, son prédécesseur ».

– Célestin ? Le Pape ?
– Célestin V.
– C'est crédible ?
– Dois je vous renvoyer aux Borgia ?
– Mais non... Boniface VIII a-t-il fait emprisonner Célestin V ?
– Boniface VIII fut élu Pape le 24 décembre 1294 après que CélestinV ait renoncé à la tiare. Notez qu'il l'avait fait emprisonner au préalable et, par ailleurs, je relève qu'une bulle de 1296 accorda le droit au souverain pontife de renoncer à sa charge.
– C'était des violents à l'époque !
– Êtes vous si sûr que les choses aient changées Janus ? 13 août 1303, « Per processus nostros », Boniface VIII y menaçait Philippe le Bel d'excommunication s'il persistait à ne pas se soumettre. Le roi fait intercepter la bulle à Troyes. 8 septembre 1303, « Petri solio excelso », le roi est excommunié !
– D'où l'attentat d'Anagni !
– Dans la nuit du 7 au 8 septembre 1303 Guillaume de Nogaret et Sciarra Colonna armés de quelque six cent cavaliers et de mille cinq cent fantassins arrêtent Boniface VIII dans son palais de la ville d'Anagni. Le lendemain le Pape est libéré par la population de la ville, il repart pour Rome mais il décède le 11 octobre de la même année.
– Curieux.
– Son successeur Benoît XI abrogea la bulle d'excommunication mais il refusa l'amnistie de Nogaret et de Colonna, il meurt le 7 juillet 1304, avant que le jugement de sentence contre les responsables d'Anagni ne soit promulgué.
– Décidément...
– Il y a bien des rumeurs d'empoisonnement par des figues...
– Ah !
– Je sais ce que vous allez me dire Janus mais êtes vous si sûr que les choses aient changées.

– Cela s'annonçait plutôt difficile pour le successeur...
– On constate pendant le Conclave de Pérouse la dissension du Sacré Collège entre Bonifaciens et anti Bonifaciens. Finalement un homme va réussir à s'imposer, Bertrand de Got, ancien évêque de Saint Bertrand de Comminges, ancien archevêque de Bordeaux.
– Certains l'ont dit homme de paille de Philippe le Bel.
– Épargnez nous donc cette pseudo histoire, ces balivernes d'entente secrète, restons en aux faits si vous le voulez bien nous ne pourrons qu'en être gagnant.
– On a dit qu'ils avaient été amis d'enfance.
– Et Bertrand de Got s'est pourtant rendu au Concile de 1302. Il est évident après ce que nous venons de dire que l'homme qui succéda à ces troubles n'a pu qu'être accepté du roi, le reste est sans intérêt car historiquement infondé.
– Clément V est élu le 24 juillet 1305 et couronné à Lyon le 14 novembre de la même année.
– Vous faites bien d'en faire la distinction car c'est l'explication des problèmes chronologiques de Pierre Dupuy, en fait Clément V datait du jour de son couronnement et non de celui de son élection.
– Intéressant. Et puis c'est le coup de tonnerre!
– Le 13 octobre 1307 c'est l'arrestation simultanée de tous les Templiers de France.
– Pas banal comme procédure.
– Une première réitérée de façon assez absurde il me semble en Angleterre et en Provence.
– Personne ne l'a vu venir.

– A ce que l'on dit. Nous avons un exemplaire de cet ordre d'arrestation, cote J 413 des Archives Nationales. « Philippe, par la grâce de Dieu roi de France, à nos aimés et fléaux le seigneur d'Onival, le chevalier Jean de Tourville et le bailli de Rouen, salut et dilection. Une chose amère, une chose détestable, une chose assurément horrible à penser, terrible à entendre, un crime détestable, un forfait exécrable, un acte abominable, une infamie affreuse, une chose tout à fait inhumaine, bien plus, étrangère à toute humanité, à, grâce au rapport de plusieurs personnes dignes de foi, retenti à nos oreilles, non sans nous frapper d'une grande stupeur et nous faire frémir d'une violente horreur, et, en pesant sa gravité, une douleur immense grandit en nous d'autant plus cruellement qu'il n'y a pas de doute que l'énormité du crime déborde jusqu'à être une offense pour la majesté divine, une honte pour l'humanité, un pernicieux exemple du mal et un scandale universel ».

– C'est... chargé...

– « Naguère, sur le rapport de personnes dignes de foi qui nous fut fait, il nous est revenu que les frères de l'ordre de la milice du Temple, cachant le loup sous l'apparence de l'agneau et, sous l'habit de l'ordre, insultant misérablement à la religion de notre foi, crucifient de nos jours à nouveau notre Seigneur Jésus Christ, déjà crucifié pour la rédemption du genre humain, et l'accablent d'injures plus graves que celles qu'il souffrit sur la croix, quand, à leur entrée dans l'ordre et, lorsqu'ils font leur profession, on leur présente son image et que, par un malheureux, que dis je, un misérable aveuglement, ils le renient trois fois et, par une cruauté horrible, lui crachent trois fois à la face, ensuite de quoi dépouillés des vêtements qu'ils portaient dans la vie séculière, nus, mis en présence de celui qui les reçoit ou de son remplaçant, ils sont baisés par lui, conformément au rite odieux de leur ordre, premièrement au bas de l'épine dorsale, secondement au nombril et enfin sur la bouche, à la honte de la dignité humaine. Et après qu'ils ont offensé la loi divine par des entreprises aussi abominables et des actes aussi détestables, ils s'obligent, par le vœu de leur profession et sans crainte d'offenser le loi humaine, à se livrer l'un à l'autre, sans refuser, dès qu'ils en seront requis, par l'effet du vice d'un horrible et effroyable concubinat ». Suit l'ordre d'arrestation. « Nous avons décrété que tous les membres dudit ordre de notre royaume seraient arrêtés, sans exception aucune, retenus prisonniers et réservés au jugement de l'Église et que tous leurs biens, meubles et immeubles, seraient saisis, mis sous notre main et fidèlement conservés. Puis ils appelleront les Commissaires de l'Inquisition et examineront la vérité avec soin, par la torture s'il en est besoin ».

– Mais le veille Jacques de Molay assistait à l'enterrement de la Princesse Catherine, l'épouse du Comte de Valois.

– Nous ne seront pas sans en reparler mais dans l'immédiat j'aimerais reprendre le témoignage d'un des principaux protagonistes de l'affaire, le Pape Clément V.

– Mais où donc l'avez vous trouvé ?

– « Vox in excelso », sa bulle de suppression de l'ordre du Temple. « Déjà vers le commencement de notre promotion au souverain pontificat, avant même que nous vinssions à Lyon où nous avons reçu les insignes de notre couronnement, on nous avait insinué secrètement, là et ailleurs, que le maître, les commandeurs et autres frères de la milice du Temple de Jérusalem, y compris l'ordre lui même, qui avait été établis dans les régions trans maritimes pour défendre le patrimoine de notre Seigneur Jésus Christ, et qui semblaient être tout particulièrement les champions de la foi catholique, les défenseurs de la Terre Sainte et les protecteurs de ses intérêts (c'est pour cela que la Sainte Église romaine, versant sur ces mêmes frères et sur cet ordre la plénitude de sa particulière faveur, les avait armés contre les ennemis du Christ du signe de la croix, entourés de nombreux honneurs, munis de liberté et de privilèges divers, et que l'Église, aussi bien que tous les fidèles, avait cru devoir les combler de toute sortes de biens et venir à leur aide de diverses manières) on nous avait insinué qu'ils étaient tombés dans le crime d'une apostasie abominable contre le Seigneur Jésus Christ lui même, dans le vice odieux de l'idolâtrie, dans le crime exécrable de Sodome et dans diverses hérésies. Cependant comme il était hors de vraisemblance et qu'il ne semblait pas croyable que des hommes si religieux qui avaient si souvent répandu leur sang spécialement pour le nom du Christ, qui paraissaient donner souvent de grands signes de piété tant dans leurs offices divins que dans leurs jeûnes et autres observances, oubliassent

leur salut au point de commettre de tels crimes, nous n'avons pas voulu, instruits par les exemples de notre Seigneur et par les enseignements des Écritures canoniques, prêter l'oreille à des insinuations et à des rapports de ce genre. A la fin cependant notre très cher fils en Jésus Christ, Philippe, l'illustre roi de France, à qui ces mêmes crimes avaient été dénoncés, poussé non par un sentiment d'avarice (car il ne prétendait point revendiquer ou s'approprier aucun des biens des Templiers puisqu'il s'en est désisté dans son propre royaume et en a complètement éloigné ses mains) mais par le zèle de la foi orthodoxe, suivant les illustres traces de ses ancêtres, s'informa autant qu'il put de ce qu'il s'était passé et nous fit parvenir par ses envoyés et par ses lettres de nombreux et importants renseignements pour nous instruire et nous informer de ces choses ».

– Clément V a donc été informé par Philippe le Bel.

– C'est bien ce qu'il écrit. Avez vous remarqué le paragraphe sur son désintéressement ? Cela me semble un peu appuyé pour être anodin

– C'est donc indiscutablement à charge.

– La suite est encore plus intéressante. « En outre un soldat de cet ordre d'une haute noblesse et qui jouissait dans l'ordre d'un grand crédit nous a déclaré en secret et avec serment que lui même, lors de sa réception, sur les conseils de celui qui le recevait et en présence d'autres soldats de la milice du Temple, il avait renié le Christ et craché sur la croix qui lui était présentée par celui qui le recevait. Ce même soldat a dit encore que le maître de la milice du Temple, encore vivant, avait reçu de la même façon un soldat dans l'assemblée ultra maritime de cet ordre, c'est à dire qu'il lui avait fait renier le Christ et cracher sur la croix en en présence de deux cent frères du même ordre, qu'il avait ouï dire qu'on en usait ainsi dans la réception des frères dudit ordre, que sur l'invitation du chef ou de son délégué, le récipiendaire reniait Jésus Christ et crachait sur la croix pour insulter le Christ crucifié, que le chef et le récipiendaire faisaient d'autres actes illicites et contraires à l'honnêteté chrétienne. Pressé par le devoir de notre charge il nous a été impossible de ne point prêter l'oreille à tant et à de si grandes clameurs ».

– Rien de bien original.

– Je vous trouve un peu léger sur ce coup là mon cher Janus.

– Il me semblait pourtant avoir parcouru une bonne centaine de fois ce témoignage.

– Sauf que là nous lisons Clément V.

– Et ?

– Et que ce Pape ne s'est pas contenté des affirmations du roi, qu'il a voulu se faire son idée par lui même et qu'il a trouvé un témoin confirmant ses allégations.

– Sauf que...

– Sauf que ?

– Sauf qu'il s'agit d'un parfait inconnu et que, bien malheureusement, son témoignage ne bénéficie pas de la base historique indispensable à votre crédit.

– Lavocat pensait à Guillelme de Cantilupo.

– Vous ne semblez pas partager cet avis.

– Laissez moi vous expliquer. J'étais en train de parcourir « Considerantes dudum »...

– Pardon ?

– La bulle de Clément V.

– Ah !

– Je lis. « Nous avons pensé devoir abandonner au jugement et à la disposition des conciles provinciaux comme nous l'avons fait jusqu'ici tous ces dits frères excepté le maître du ci devant ordre, le Visiteur de France et de Terre Sainte, les Grands Commandeurs de la Normandie, de l'Aquitaine, du Poitou et de la Provence, que nous avons déjà réservé spécialement à notre disposition, ainsi que le frère Olivier de Penna que nous réservons dès maintenant à la disposition du siège apostolique ».

– Oui ?

– Rien ne vous choque ?

– Quelque chose devrait me choquer ?

– Clément V annonce qu'il abandonne aux conciles provinciaux tous les frères exceptés ?

– Le Grand Maître, le Visiteur de France et les Grands Commandeurs.
– Et ?
– Et ?
– Il en manque un.
– Olivier de…
– Le frère Olivier de Penna.
– Mais qu'est ce qui vous permet d'affirmer que cet Olivier de Penna est l'informateur de Clément V ?
– Le fait que Clément V a abandonné tous les frères sauf les quatre grands de l'ordre.
– Mais ce Penna n'était pas un grand de l'ordre !
– Et c'est justement ça le problème ! Pourquoi donc cet Olivier de Penna et les quatre grands de l'ordre ? Où plutôt pourquoi donc les quatre grands de l'ordre et, finalement, Olivier de Penna ?
– N'est ce pas vous qui êtes un peu léger Professeur ?
– Le mieux est de nous intéresser à cet Olivier de Penna.
– C'est donc ce que vous avez fait !
– Olivier de Penna ou Olivier de Penne était le cubiculaire du Pape, il était le fils d'Olivier II de Penne, Seigneur de Cestayrols et d'Ambialet et d'Alpaïde de Balagier.
– Le cubiculaire ?
– De cubicularis, relatif à la chambre à coucher.
– Vois pas…
– Le camérier si vous voulez.
– Vois pas non plus.
– L'Officier de la chambre du Pape!
– Professeur?
– Oui ?
– C'est brillant... très brillant.

– Et Philippe le bel ?
– Oui ?
– Qu'est ce qui a bien pu le convaincre ?
– Pierre Dupuy évoquait « le prieur de Montfaucon en la province de Tholose », comprendre Toulouse, et un certain Noffo Dei « florentin banni de son pais qu'aucuns tiennent avoir esté Templier ». Toujours selon Dupuy « ces deux criminels réduits à endurer de grandes misères se résolurent pour se délivrer de découvrir plusieurs secrets de l'ordre des Templiers qui avoient esté cachez iusques alors ».
– J'aime beaucoup ce vieux français, on remonte dans le temps.
– On n'a pas réussi à prouver cette histoire cependant merci d'avoir citer ce grand historien de l'affaire qui, pourtant, fut bien souvent malmené.
– Cette histoire de dates ?
– Et une autre peccadille qui offrit à certain la triste occasion de s'en prendre à ce passionné.
– Saviez vous qu'il suivit l'enseignement d'Isaac Casaubon ?
– Tiens donc ! L'affaire John Dee ! Et vous, saviez vous qu'il fut un proche de Joseph Juste Scaliger, 1540/1609, le fils du célèbre Jules César Scaliger, 1484/1558, Maître d'un certain Michel de Nostredame dit Nostradamus ?
– Incroyable ! Comme le monde est petit !
– D'autant plus celui de l'érudition. En tout cas n'oublions jamais que Pierre Dupuy dressa l'inventaire du trésor de Chartes regroupé dans les deux pièces au dessus de la sacristie de la Sainte Chapelle.
– D'où son passionnant recueil de sources !
– Ce qui en fait un des principaux Historiens de l'affaire avec Michelet bien sûr.
– Bien sûr.
– Après la prise de Jérusalem par Saladin le Temple de Paris devint le centre de l'ordre, son trésor, le lieu des Chapitre Généraux, d'où l'importance de la procédure menée du 19 octobre au 24 novembre 1307 par Guillaume de Paris, Guillaume de Parisius, de l'ordre des frères prêcheurs, Inquisiteur de France depuis 1303 mais surtout confesseur du roi depuis le 15 décembre 1305.
– Jean Favier a publié la transcription de Michelet.
– En son Latin originel... Reste l'abstract de Pierre Dupuy...

– Et les transcriptions des quatre autorités !
– Qu'en retenez vous mon cher Janus ?
– Guillaume de Paris était Officier à la cour de Rome et, à ce titre, député du Pape cependant en improvisant cette procédure parisienne il s'est révélé être surtout l'instrument de Philippe le Bel.
– Et Clément V suspendit en février 1308 l'action des Inquisiteurs.
– Seuls quatre des cent quarante Templiers arrêtés à Paris déposèrent en faveur de l'ordre.
– Dois je vous rappeler les termes de l'ordre d'arrestation ? « Puis ils appelleront les commissaires de l'Inquisition et examineront la vérité avec soin, par la torture s'il en est besoin ». Quelle crédibilité accorder à une telle procédure ?
– Oui bien sûr...
– Cela ne vous semble pas évident ?
– L'emploi de la torture biaise définitivement cependant les interrogatoires des quatre grands me laissent perplexe.
– Je vous écoute.
– Geoffroy de Charnay, le Précepteur de Normandie, fut interrogé le 21 octobre 1307. « Il y a bien trente sept ou trente huit ans que j'ai été reçu dans l'ordre du Temple par le frère Amaury de la Roche, à Étampes, en présence du frère Jean François, Précepteur de Paris et de quelques autres. Tous sont morts. Après m'avoir reçu et imposé le manteau on m'apporta une croix où il y avait l'image de Jésus Christ ; le frère Amaury me dit de ne pas croire en Celui dont l'image était là peinte car c'était un faux prophète, ce n'était pas Dieu. Il me fit renier Jésus Christ trois fois, je le fis des lèvres et non de cœur. J'embrassai sur le nombril celui qui me recevait et j'ai entendu alors le frère Gérard de Sauzet, précepteur d'Auvergne dire aux frères d'un chapitre qu'il tenait que mieux valait s'unir charnellement aux frères de l'ordre que d'avoir commerce avec des femmes. Jamais cependant je ne l'ai fait ni n'en fus requis ».
– Oui ?
– Il est très précis dans ses accusations. Il donne des noms et pas des moindres, le frère Jean François, Précepteur de Paris, le frère Gérard de Sauzet, Précepteur d'Auvergne.
– Intéressant.
– Le Grand Maître de l'ordre Jacques de Molay fut interrogé le 24 octobre. « Voici quarante-deux ans que j'ai été reçu à Beaune par le frère Humbert de Pairaud, chevalier, en présence du frère Amaury de la Roche et de plusieurs autres dont je n'ai plus les noms à la mémoire. Je fis d'abord toutes sortes de promesses au sujet des observances et des statuts de l'ordre puis l'on m'imposa le manteau. Le frère Humbert fit ensuite apporter une croix d'airain avec l'image du Crucifié et m'enjoignit de renier le Christ figuré sur cette croix. De mauvais gré je le fis. Le frère Humbert me dit ensuite de cracher sur la croix, je crachais à terre ». Vous remarquerez qu'il fut également reçu en présence d'Amaury de la Roche.
– Par le frère Humbert de Pairaud.
– L'oncle de son Visiteur de France Hugues de Pairaud !
– Soit.
– Et Hugues de Pairaud lui même accusa son oncle le 9 novembre suivant ! « J'ai été reçu dans la maison du Temple de Lyon par mon oncle, le frère Humbert de Pairaud, il y aura eu quarante quatre ans à la dernière Épiphanie. Après plusieurs promesses que je fis d'observer les statuts et les secrets de l'ordre on m'imposa le manteau puis le frère Jean (le futur précepteur de Laumusse) me conduisit derrière un autel et me montra une croix où était l'image de Jésus Christ. Il me dit de renier Celui dont la figure était ainsi représentée et de cracher sur la croix bien que de mauvais gré je le fis, des lèvres et non pas du cœur. Et quant au crachat je n'obéis pas. Je ne crachais pas sur la croix et je ne reniai qu'une fois en tout ».
– Vous en concluez ?
– Il me semble plutôt difficile d'accuser injustement des proches et ce même sous la torture.
– C'est tout à fait digne d'intérêt cependant laissez moi reprendre la fin de l'interrogatoire.

~ Inquisiteur : Ceux que vous avez fait recevoir par d'autres le furent ils de la même manière ?

~ Humbert : Je n'en sais rien car ce qui se passe au Chapitre ne doit pas être révélé à ceux qui n'y on pas participé, ils n'en doive rien connaître. Ainsi je l'ignore.

~ Inquisiteur : Mais croyez vous que tous les frères de l'ordre eussent été reçus de cette façon ?

~ Humbert : Non je ne le crois pas.

Mais le même jour, à la seconde comparution, le témoin affirma avoir « mal compris et répondu à tord ».

~ Humbert : Je crois au contraire que tout le monde était reçu de cette manière là et non pas d'une autre. Je rectifie ici ma déposition afin de ne point me parjurer.

– Godefroy de Gonneville, le Précepteur de l'Aquitaine et du Poitou, fut interrogé le 15 novembre. « Il y a vingt huit ans que j'ai été reçu dans l'ordre au Temple de Londres par le frère Robert de Torteville, maître d'Angleterre. Étaient présents le frère Henri de Torteville et plusieurs autres dont les noms m'échappent. Le frère Robert me fit d'abord jurer d'observer les statuts et bonnes coutumes de l'ordre qu'il énuméra de vive voix puis il m'imposa le manteau et me montra dans un missel une croix avec l'image de Jésus Christ en m'enjoignant de renier le Christ qui fut mis en croix mais tout épouvanté je refusai en lui disant « Ah ! Seigneur pourquoi le ferais je ? Non jamais je ne le pourrai ! » Et alors lui me dit « Fais hardiment. Je te jure au péril de mon âme qu'il ne t'en cuira ni à l'âme ni à la conscience. C'est l'usage de notre ordre, il a été introduit par la promesse que fit un mauvais maître de l'ordre qui, prisonnier du Soudan, n'obtint sa libération qu'après avoir juré qu'il l'imposerait à nos frères. Oui tous ceux qui seraient désormais reçus chez nous auraient à renier Jésus Christ. Ainsi l'a-t-on toujours observé depuis et toi tu n'as qu'à t'exécuter ». Je refusai de plus belle et demandai où était mon oncle et les autres bonnes gens qui m'avaient amené là. Il me répondit « Ils sont partis, fais ce que je te demande ». Je refusai derechef. Voyant ma résistance il me dit « Si tu veux me jurer sur les Saints Évangiles qu'à tous les frères qui pourraient te questionner là dessus tu répondras que tu m'as obéi je suis prêt à t'en faire grâce ». Je promis et il m'en fit grâce sauf que, après avoir recouvert la croix de sa main, il me fit tout de même cracher sur sa main ».

La suite est fort instructive !

~ Inquisiteur : Quel motif l'incita selon vous à vous faire épargner ce geste ?

~ Gonneville : Moi même et mon oncle qui était familier du roi d'Angleterre nous avions rendu de grands services au frère Robert. Moi surtout, entre autres, je l'avais plusieurs fois introduit en la chambre du roi quand il avait à faire avec lui. Je pense d'autre part que ce fut parce que j'avais juré de dire désormais que je l'avais bel et bien accompli .

Ce témoignage n'est il pas précis ? Détaillé ? Plus encore, n'est il pas tout simplement logique ?

– Et Clément V ?

– En désavouant l'initiative de Guillaume de Paris et en suspendant l'action des Inquisiteurs, en février 1308, Clément V bloqua l'offensive de Philippe. Je vous accorde que ce dossier est complexe mais nous avons la chance de sources historiques providentielles comme ces « Articles secrets entre le Pape Clément V et le roi Philippe le Bel par rapport aux Templiers. A Poitiers l'an 1307 ».

– Dupuy !

– Effectivement.

1. Que lesdits Templiers seront rendus au Pape mais gardez par l'autorité du Roi à la prière du Pape & des Prélats & en leurs noms.
2. Que les Prélats pourront juger les Templiers dans leurs Diocèses sors quelques uns réservez au Pape.
3. Que si l'on abolit cet ordre que le bien soit employé pour la Terre Sainte, ce que le Pape et le Roi ont dessein de faire.
4. Qu'il sera mis de fidèles gardiens de leurs biens par le Pape & les Prélats. Toutefois que le Roi en pourra nommer en secret qui seront agrégez & qu'ils en rendront bon compte aux commissaires députez par le Pape & lesdits Prélats.
5. Que l'argent qui en proviendra sera mis ensemble & envoié hors le royaume sous la protection du Roi.
6. Que le Roi donnera ses lettres que l'argent ne sera diverti à autre usage qu'à la Terre Sainte & le Pape en fera de même.
7. Que le Pape entend que cela ne fasse préjudice au Roi, aux Prélats & Comtes & autres du royaume pour les Hommages, Fiefs, Juridictions & autres Droits qu'ils ont sur les biens desdits Templiers.
8. Que le Pape délibère avant que le Roi sorte de Poitiers d'ordonner les choses touchant tout l'ordre des Templiers.
9. Le Pape, bien que ce soit contre son Autorité, permet au Roi, puisqu'il l'a si à cœur, que l'Inquisition procédera avec les ordinaires et autres commis à ce contre les Templiers.
10. Que le Pape donnera ses lettres que ses successeurs ne pourront rien changer de ce que dessus.

– Quelle incroyable synthèse ! Tout y est !

– Dès 1307 le sort de l'ordre était donc scellé ainsi que la délicate question de ses biens.

– C'était donc cela...

– En bonne partie tout au moins.

– Il nous faut revenir à « Vox in excelso » ! « Mais lorsque, grâce à la renommée publique et aux vives instances du Roi, des Ducs, des Comtes, des Barons et autres nobles, ainsi que du clergé et du peuple de ce royaume qui s'adressaient à nous en personne ou par des procureurs et des syndics, nous apprîmes (nous le disons avec douleur) que le maître, les commandeurs et autres frères de cet ordre, que l'ordre lui même était entaché desdits crimes et de plusieurs autres et que ces crimes nous semblaient en quelque sorte démontrés par plusieurs aveux, attestations et dépositions faites en France par ledit maître, le visiteur de France, plusieurs commandeurs et frères de l'ordre, en présence d'une foule de prélats et de l'inquisiteur de l'hérésie, attestations consignées et rédigées en écriture publique, montrées à nous et à nos frères, et que cependant le bruit et les clameurs soulevés par cet ordre ne faisaient qu'augmenter et montraient assez, tant en ce qui regarde l'ordre que les personnes qui le composent, qu'on ne pouvait point passer outre sans un grand scandale ni user de tolérance sans un danger imminent pour la foi nous, marchant sur la trace de Celui dont, quoique indigne, nous tenons la place ici bas, nous avons jugé qu'il fallait d'abord instituer une enquête sur ces choses. Nous avons donc cité devant nous plusieurs commandeurs, prêtres, soldats et autres frères de cet ordre d'une haute réputation et, leur ayant fait prêter serment, nous les avons adjuré avec beaucoup d'affection, au nom du Père et du Fils et du Saint Esprit, en les menaçant du jugement de Dieu et de la malédiction éternelle, en vertu de la saint obéissance (puisqu'il se trouvaient en lieu sûr et propice où ils n'avaient rien à craindre), nonobstant les confessions qu'ils avaient faites devant d'autres et qui ne devaient leur causer aucun préjudice s'ils avouaient devant nous, de nous dire sur ces choses la vérité pure et simple, nous en avons examiné jusqu'à soixante douze avec l'assistance fidèle de plusieurs de nos frères et aussitôt nous avons fait rédiger leur confessions en écriture authentique. Puis, après un laps de quelques jours, nous les avons fait lire devant eux en consistoire et expliquer à chacun dans sa langue natale. Persévérant dans leur dépositions ils les ont approuvées expressément et librement telles qu'elles venaient d'être lues ».

– Je n'ai rien trouvé là dessus.

– Raynouard y a consacré un chapitre. Simon Chrétien de Pruino reconnu avoir renié la croix de plus, je cite, « Il dit qu'il n'a pas été mis à la question mais étroitement incarcéré avant ses aveux ». Ceci dit Jean de Anisi déclara avoir été torturé et il ajoutait « à l'instant où il fut mis à la question il avoua tout » ! Même chose avec Pierre de Conders, « on voulait le mettre à la torture mais à l'aspect du sinistre instrument il fit les aveux ». Enfin, à en croire Iter de Rocheeort, l'aveu même ne permettait d'être épargné, « On demande au témoin s'il a été torturé, il répond qu'il l'a été plusieurs fois parce que, quoiqu'il eût fait quelques aveux, on en exigeait d'avantage ».

– Ah...

– J'ai relevé également cette étrange réponse de Raymond Stephania, je cite :

~ Avez vous été torturé ?

~ Oui, à Carcassonne, et fortement.

~ Pourquoi ne disiez vous pas la vérité ?

~ Parce que je ne m'en souvenais pas mais je priais le sénéchal de permettre que je

conférasse avec mes compagnons et ayant délibéré avec eux la mémoire me revint.

– Effectivement... Pas très spontané tout ça...

– Étienne Trobati déclara « Le recevant me montra sur l'autel une idole ayant la forme d'une tête et une croix où il y avait l'image de Christ en me disant que je ne devais pas croire que Dieu fut mort parce que cela n'était pas croyable mais que je devais me confier à cette idole ». Ademar de Sparos déclara avoir été torturé mais que néanmoins il dit la vérité quand il avoua avoir craché au pied de la croix. Je cite « mes chevaux et mon équipage étant prêts j'aurais eu honte de retourner chez moi quand j'avais pris congé de mes amis».

– Logique.

– Deodat Jafet déclara « J'étais seul dans une chambre avec le chef qui me reçut, il tira d'une caisse une tête ou idole qui me parut avoir trois faces et il me dit : tu dois l'adorer comme ton sauveur et celui de l'ordre du temple ». Plus loin je lis encore « Interrogé s'il a été torturé il répond que oui mais que la torture ne l'a pas forcé de faire ces aveux ».

– Vous en concluez ?

– Qu'on ne peut absolument rien en conclure !

– Mais encore ?

– Ces trois Templiers se rétractèrent et se portèrent défenseurs de l'ordre !

– Vous semblez dépité mon cher Janus.
– Comment ne pas l'être ? On croit trouver un chemin pour sortir le l'impasse et sitôt tout s'embrouille de nouveau pour finalement aboutir à... à rien !
– C'est l'Histoire mon cher ! C'est la Vie ! On peut et doit toujours tenter mais sans jamais oublier que rien n'est assuré en ce bas monde... C'est le jeu !
– Mouai....
– Allons ! Allons ! Ne vous laissez pas empoisonner par le fiel de la frustration ! Reprenons « Vox in excelso » ! « Désirant ensuite instituer nous même une enquête à ce sujet de concert avec le grand maître, le visiteur de France et le principaux commandeurs de l'ordre, nous avons, pendant notre séjour à Poitiers, mandé devant nous le grand maître, le visiteur de France ainsi que les grands commandeurs de Normandie, d'Aquitaine et de Poitou. Mais comme plusieurs d'entre eux étaient alors tellement malades qu'ils ne pouvaient ni venir à cheval, ni se faire amener commodément en notre présence, nous avons confié ces dépositions que l'inquisiteur avait montrées et fournies à nous et à nos frères par l'entremise de notaires publics, nous les avons confiées à nos fils bien aimés Bérenger, du titre de Nérée et Achillée, à Étienne, du titre de Saint Cyriaque, et à Landulfe, du titre de Saint Ange, et nous leur avons ordonné de faire avec le grand maître, le visiteur et les commandeurs susdits, une enquête tant sur ceux ci que sur chaque membre de l'ordre en général et sur l'ordre lui même, de nous mander l'exacte vérité et tout ce qu'ils trouveraient dans cette affaire, de faire rédiger leurs confessions et dépositions par un notaire public, de les faire présenter à notre apostolat et d'accorder auxdits maître, visiteur et commandeurs le bénéfice de l'absolution de la sentence d'excommunication qu'ils auraient encourue pour ces crimes, au cas où ils seraient trouvés réels, si ils demandaient humblement et dévotement l'absolution ».
– La procédure de Chinon...
– C'est exact ! Clément V ne s'est pas contenté des soixante douze Templiers de Poitiers, il a voulu interroger les quatre autorités de l'ordre à savoir le Grand Maître, Le Visiteur de France, le Commandeur de Normandie et celui d'Aquitaine et de Poitou.
– Vous y croyez à cette histoire de maladie ?
– Voilà bien une subtilité diplomatique...
– C'est curieux cette phrase « Désirant ensuite instituer nous même une enquête à ce sujet de concert avec le grand maître, le visiteur de France et le principaux commandeurs de l'ordre », et plus loin encore, « nous leur avons ordonné de faire avec le grand maître, le visiteur et les commandeurs susdits, une enquête tant sur ceux ci que sur chaque membre de l'ordre en général et sur l'ordre lui même ».
– Oui ?
– Vous ne trouvez pas ça étrange Professeur ?
– Qu'est ce qui vous semble étrange Janus ?
– Ordonner une enquête à laquelle participeraient les personnes suspectées c'est inimaginable à notre époque.
– Cela nous permet de mieux comprendre l'état d'esprit de Clément V à la date du 22 mars 1312, date de la rédaction de cette bulle qui scella la suppression de l'ordre du Temple par voie de provision.

– Et c'est justement ça qui m'intrigue. Pourquoi cette préciosité envers le chefs d'un ordre que l'on condamne ?

– C'est la preuve de la sympathie de Clément V pour cet ordre à l'époque même de son abolition.

– C'est difficilement compréhensible.

– Sauf à admettre que l'abolition de l'ordre du Temple ne relève que d'une seule personne, Philippe le Bel et que Clément V a bien dû s'y résoudre !

– Nous connaissons la procédure de Chinon grâce à « Vox in excelso ». « Le grand maître, le visiteur et les commandeurs de Normandie, d'Aquitaine et du Poitou, en présence des trois cardinaux, de quatre notaires publics et de plusieurs autres hommes de bien, firent serment la main sur les Saints Évangiles de dire la pure et entière vérité sur ces griefs. Ils déposèrent et avouèrent entre autre chose, devant chacun d'eux, librement et volontairement, sans violence ni terreur, que lorsqu'ils avaient été reçus dans l'ordre ils avaient renié le Christ et craché sur la croix, et qu'eux même avaient reçu un nombre de frères dans la même forme c'est à dire en leur faisant renoncer Jésus Christ et cracher sur la croix. Quelque uns d'entre eux ont encore confessé d'autres crimes horribles et déshonnêtes que nous tairons présentement. Ils ont dit en outre et avoué que ce qui était contenu dans leurs confessions et dépositions faites en présence de l'inquisiteur était vrai. Ces confessions et dépositions du grand maître, du visiteur et des commandeurs ont été rédigées en écritures publiques par quatre notaires publiques en présence du grand maître, du visiteur, des commandeurs et quelques autres personnes de bien et, après un intervalle de quelques jours, lecture leur a été donnée par ordre et en présence desdits cardinaux, et on les a expliquées à chacun dans sa propre langue. Persévérant dans leurs déclarations ils les ont expressément et librement approuvées telles qu'elles venaient d'être lues. Les cardinaux (car l'Église ne ferme pas son sein à qui revient à elle) ayant reçu du grand maître, du visiteur et des commandeurs l'abjuration de leur hérésie, leur ont expressément accordé, par notre autorité, le bénéfice de l'absolution ».
– Pierre Dupuy publia la lettre des cardinaux à Philippe le Bel !
– En latin...
– Oui... malheureusement...
– Reste les extraits de Lavocat. Le précepteur de Chypre. « Après lui avoir fait prêter serment, en fils obéissant, il reconnut son crime, avoua la coutume de renier Jésus Christ et de cracher vers la croix. Le même jour le précepteur de Normandie se présenta devant nous et après serment prêté il avoua avoir renié Jésus Christ. Le même jour, après vêpres, fut conduit devant nous le précepteur de Poitou et d'Aquitaine, il demanda à réfléchir jusqu'au lendemain dimanche. Ce jour là ce précepteur avoua avoir promis à celui qui l'avait reçu dans l'ordre que si jamais le frères lui demandaient s'il avait renié Notre Seigneur il eût a répondre qu'il l'avait renié. Le dimanche au matin nous avons fait comparaître le Frère Hugo de Payrando puis, le même jour, après vêpres, le grand maître de l'ordre. Ils demandèrent à réfléchir jusqu'au lendemain lundi, ce que nous leur avons accordé. Et le lundi le frère Hugo de Payrando, après serment prêté, persista dans ses aveux par lui passés à Paris. Il déclara spécialement avoir renié Jésus Christ, vu la tête de l'idole, il avoua en outre d'autres choses illicites ainsi qu'il est consigné dans sa confession passée devant l'inquisiteur de Paris. Le mardi suivant comparut devant nous le grand maître qui, après avoir prêté serment et pris connaissance des chefs d'inculpations, avoua la coutume de renier Jésus Christ et nous supplia d'entendre une frère servant, son familier qui l'avait accompagné à Chinon et qui voulait passer des aveux. Voyant le grand maître si repentant, si suppliant pour ce frère servant, bien que le Saint Père ne nous eût pas donné mandat d'examiner d'autres personnes que les cinq frères ci dessus nommés, nous avons cependant consenti à entendre ce frère servant. Ce frère comparut devant nous et, après avoir prêté serment, avoua avoir renié Jésus Christ ».
– Ainsi donc tout était vrai...
– Doucement Janus ! Doucement ! Comme vous y allez ! Reprenons calmement. Avez vous remarqué que, ici encore, Geoffroy de Charnay, Hugues de Pairaud et Jacques de Molay demandèrent un temps de réflexion ?

– Vu la gravité de la situation ça peut se comprendre.
– Quel était l'objet de cette lettre ?
– Un compte rendu des trois cardinaux à Philippe le Bel.
– Ne sous estimez pas l'importance de sa conclusion. « Après les avoir examinés, tous, abjurant toute hérésie, demandèrent l'absolution de leurs fautes. Nous la leur avons accordée, nous leur avons rendu la communion et nous les avons admis aux sacrements. Or, illustre prince, comme on ne doit pas refuser miséricorde à celui qui l'implore, que lesdits frères demandent grâce, surtout le grand maître, Hugo de Payrando et le précepteur de Chypre, qui, en raison de leurs aveux spontanés et de leur humble attitude méritent sincèrement pardon devant Dieu et devant les hommes, nous supplions affectueusement Votre Royale Majesté de recevoir favorablement leur prière, parce qu'ils se sont ainsi rendu dignes de votre miséricorde ».

– « Par ces confessions, par ces dépositions et par cette relation nous avons trouvé que le grand maître, le visiteur et les commandeurs de Normandie, d'Aquitaine et de Poitou étaient gravement coupables, les uns sur plusieurs points, les autres sur un petit nombre. Or, considérant que des crimes si horribles ne pouvaient ni ne devaient passer impunis sans une grande offense au Dieu tout puissant et à tous les catholiques, nous avons résolu de faire sur ces crimes et ces excès, par les ordinaires des lieux, par d'autres personnes zélées et prudentes déléguées par nous, une enquête contre chaque personne de cet ordre et une enquête contre l'ordre lui même. Après cela, dans toutes les parties du monde où les frères de cet ordre avaient coutume d'habiter, des enquêtes ont été faites contre chaque individu de l'ordre, tant par des ordinaires que des hommes délégués par nous, puis contre l'ordre lui même, par les inquisiteurs que nous avons cru devoir charger de cette mission ».

– Les procédures à venir.

– Clément V ne semblait rien en attendre.

– Que voulez vous dire ?

– Sa bulle « Regnans in coelis » convoquant le concile à Vienne date du 12 août 1308 !

– Revenons aux accusations.
– C'est assez confus.
– Qui donc est l'accusateur ?
– Je crois que nous admettons que c'est Philippe le Bel.
– Bien ! Alors reprenons l'ordre d'arrestation des Archives Nationales ! « Celui qui est reçu demande d'abord le pain et l'eau de l'ordre puis le commandeur ou le maître qui le reçoit le conduit secrètement derrière l'autel où à la sacristie où ailleurs et lui montre la croix et la figure de notre Seigneur Jésus Christ et lui fait renier pas trois fois le prophète, c'est à dire notre Seigneur Jésus Christ dont c'est la figure, et par trois fois cracher sur la croix , puis il le fait dépouiller de sa robe et celui qui le reçoit le baise à l'extrémité de l'échine, sous la ceinture, puis au nombril, puis sur la couche et lui dit que si un frère de l'ordre veut coucher avec lui charnellement qu'il lui faut l'endurer parce qu'il le doit et qu'il est tenu de le souffrir selon le statut de l'ordre et que, cela, plusieurs d'entre eux, par manière de sodomie, couchent l'un avec l'autre charnellement et ceints chacun par dessus la chemise d'une cordelette que le frère doit toujours porter sur soi aussi longtemps qu'il vivra , et l'on entend dire que ces cordelettes ont été placées et mises autour du cou d'une idole qui a la forme d'une tête d'homme avec une grande barbe et que cette tête ils la baisent et l'adorent dans leurs chapitres provinciaux , mais ceci tous les frères ne le savent pas excepté le grand maître et les anciens ».
– Reniements... baisers indécents... unions contre nature... cordelettes... idoles...
– Les procédures provinciales ayant logiquement suivi les directives royales sont tout autant inexploitables.
– Reste la procédure pontificale d'enquête établie à Paris dans l'abbaye Sainte Geneviève.
– Elle fut présidée par Gilles Ancelin, archevêque de Narbonne. L'homme avait démissionné de sa charge de chancelier pour ne pas avoir à sceller les ordres d'arrestation des Templiers cependant, aux États Généraux de Tours il se convertit à l'hostilité royale.
– Comment put il en être autrement ?
– Oui... bien sûr... La commission se réunit dès le 8 août 1309 mais elle ne débuta son information que le 12 novembre.
– Et ?
– Personne.
– Comment ça « personne » ?
– Aucun témoin ne se présenta ce jour là, ni les jours suivants d'ailleurs. En fait il fallut attendre le samedi 22 novembre et le témoignage de Jean de Melot.
– La méprise de Dupuy.
– Vous n'allez pas vous y mettre vous aussi ! Six Templiers viennent alors déclarer n'être en mesure de défendre l'ordre et puis c'est l'audition de Hugues de Pairaud.

~ Pairaud : Je suis venu vous requérir d'insister auprès de Monseigneur le Pape et de messire le roi pour qu'ils ne dilapident ni ne consument en pure perte les biens de l'ordre mais les conservent au contraire et appliquent au secours de la Terre Sainte, à quoi ceux ci sont affectés depuis les origines. A plusieurs reprises je me suis personnellement entretenu des affaires de l'ordre avec Monseigneur le Pape et les trois cardinaux chargés de l'enquête, je suis prêt à en reparler quand je serai en présence de monseigneur le Pape. Vous comprendrez que pour le moment je ne veuille rien vous dire.

~ Les commissaires : Nous sommes prêts à vous entendre néanmoins si vous voulez défendre l'ordre.

~ Pairaud : Je n'en dirai pas d'avantage.

– Une fin de non recevoir qui dissimule à peine la réalité de tractations.
– Les commissaires ayant été informés que des personnes étaient détenues pour avoir voulu défendre l'ordre ils convoquent Jean de Plublaveh, prévôt de la prison du Châtelet, qui déclare « Que oui ! J'ai bien ces sept hommes là dans ma prison. Je les ai raflés alors qu'ils déambulaient en

tenue civile sur l'ordre des curiaux du roi notre sire. On leur avait dit que ces individus étaient des Templiers en fuite venus à Paris sous costume laïc et munis d'argent pour chercher avocats et conseillers. J'en ai interrogé deux, je les aient même passés à la question et n'ai rien constaté de pareil ». Les commissaires obtiennent la libérations des prisonniers après avoir demandé au prévôt de ne plus entraver leur enquête par des arrestations abusives.

– Preuve s'il en fallait de l'omniprésence du roi.

– Audition de Jacques de Molay, grand Maître de l'ordre, le mercredi 26 novembre 1309.

~ Les commissaires : Voulez vous défendre l'ordre ? Avez vous quelque chose à dire en sa faveur ?

~ Molay : L'ordre a été confirmé et privilégié par le Saint Siège apostolique. Cela m'étonnerait bien fort que l'Église romaine voulut subitement procéder à sa ruine alors qu'elle à mis trente deux ans à porter contre l'Empereur Frédéric une sentence de déposition. Quant à moi je ne suis pas aussi savant qu'il conviendrait pour pouvoir par moi même défendre l'ordre, je ne suis pas si avisé ! Je suis prêt pourtant à le défendre selon mes facultés... Ah ! Je me considérerais comme un être vil et misérable, et tel d'autres pourraient me réputer, si je ne défendais pas cet ordre dont j'ai reçu tant d'avantages et d'honneurs. Au fait cette tâche là me paraît bien difficile... Comment le défendre convenablement ? Je suis prisonnier du Pape et du roi de France notre sire et n'ai pas seulement quatre deniers à dépenser pour cette défense, je n'ai ce que l'on me donne. Je sais bien que ceux de mon ordre ont été souvent trop absolus à défendre leurs droits vis à vis de la plupart de ces prélats !

On donne au grand maître lecture de ses aveux tels que les avaient reçus les trois cardinaux. On le voit faire par deux fois le signe de la croix et d'autres gestes qui semblent manifester une profonde stupéfaction. Je vous dirais bien quelque chose si vous n'étiez ceux que vous êtes et que vous fussiez autorisés à l'entendre...

~ Les commissaires : Hé ! Nous ne sommes pas là pour recueillir un engagement de bataille !

~ Molay : Ce n'est point ce que je voulais dire. Je voulais dire qu'il plût à Dieu de réserver à de tels pervers le sort que leur réservent les Sarrasins et les Tartares. Eux ils tranchent la tête aux pervers ou les coupent en deux par le milieu !

~ Les commissaires : L'Église quant à elle juge comme hérétiques ceux qui sont réputés hérétiques et elle abandonne les obstinés au bras séculier.

– C'est chaud.

– Pour le moins.

– Mais... Mais sa colère ?

– Absolument mon cher Janus ! Quelqu'un ment dans cette histoire et cela ne peut être que Molay ou les cardinaux et donc le Pape. Mais soudain tout s'arrête.

~ Molay : Je désirerais m'entretenir avec messire Guillaume de Plaisians.

Messire Guillaume, présent à l'audience sans y avoir été pour autant convoqué, prend alors à part le grand maître auquel, à son dire, des liens d'affection l'attachent : Ne sont ils pas chevaliers tous les deux ? Messire doit s'assurer, déclare-t-il, que le maître ne s'accuse ni ne se perde en vain.

– Mais... Mais Guillaume de Plaisians était un proche de roi.

– Un de ses plus fameux légiste même ! Il avait été Juge mage de la sénéchaussée de Beaucaire et, en 1303, Philippe le Bel le fit venir à Paris. Il me reste à vous dire qu'on l'a dit protégé de Nogaret.

– Guillaume de Nogaret ?

– L'homme de l'attentat d'Anagni. Son intervention réduit à néant la crédibilité de cette commission et si nous suspections des tractations nous en avons maintenant la preuve !

– Incroyable.

– Mais très efficace !

~ Molay : Je vois bien que si je n'ai pas le loisir de mûrement réfléchir je pourrais bientôt choir en mon chevestre ! Je demande donc à réfléchir et vous requiers de m'accorder un

délai jusqu'à vendredi.
~ Les commissaires : Accordé. Davantage si vous le désirez !

– Le 27 novembre 1309 le frère Ponsard de Gisy, Précepteur de Payns, déposa « Les imputations dont on accable l'ordre, savoir qu'il y est renié Jésus Christ et craché sur la croix, donné

licence aux frère de s'unir charnellement entre eux et autres énormités, tout cela est mensonge. Tout ce que moi même et mes confrères de l'ordre avons avoué là dessus par devant l'évêque de Paris ou ailleurs c'est mensonge. Nous avons parlé sous l'effet de violences, du danger qui nous menaçait et de la peur, car nous étions torturés par Florian de Berry, prieur de Montfaucon, et par le moine Guillaume Robert, nos ennemis. Nous n'avons parlé qu'après en avoir ainsi convenu entre nous dans nos prisons et par crainte de la mort aussi vu que trente six de nos frères sont mort à Paris par services et tourments et bien d'autres ailleurs. Qu'on me remette seulement à la torture et je nierai tout ce que je dis là ! Je dirai tout ce qu'on voudra ! Autant je suis prêt à me voir trancher la tête, souffrir le feu ou l'ébouillantement pour l'honneur de l'ordre, à condition que ce soit bref, autant je ne puis subir tourments aussi longs que ceux que j'ai endurés avec mes deux années de prison et plus ».

– Édifiant.

– Et terrifiant ! Le 28 novembre Jacques de Molay se présentait donc à nouveau devant la commission.

~ Les commissaires : Voulez vous défendre l'ordre ?

~ Molay : Je ne suis qu'un pauvre chevalier illettré. J'ai ouï dans un lettre apostolique qui m'a été lue que Monseigneur le Pape s'était réservé mon cas et celui de certains autres dignitaires de l'ordre des Templiers. Pour le moment, dans l'état ou je suis, je ne veux rien faire.

~ Les commissaires : Nous vous demandons avec insistance de nous dire si vous voulez présentement défendre l'ordre.

~ Molay : Non mais j'irai devant Monseigneur le Pape quand il plaira à Monseigneur le Pape. Je suis mortel, comme les autres hommes, et l'avenir ne m'est pas assuré. Je vous supplie donc et vous requiers de signifier à Monseigneur le Pape qu'il évoque par devant lui le maître du Temple aussitôt que possible, alors seulement je lui dirai, à Monseigneur le Pape, ce qui est l'honneur du Christ et de l'Église pour autant qu'il soit en mon pouvoir.

– Cela rappelle étrangement la déposition d'Hugues de Pairaud.

– Je n'en attendais pas moins de vous mon cher Janus ! Oui la déposition de Jacques de Molay fait écho à celle de son Visiteur de France et cela implique certains faits, cela veut dire qu'ils pouvaient communiquer entre eux, qu'ils ont arrêté une attitude commune, la seule jouable au vu des circonstances.

– Le pape.

– Bien sûr ! Le 11 juillet 1308 Clément V restitua aux Inquisiteurs de la foi le droit de procéder avec les ordinaires « Contra honorem suum » mais en précisant qu'il se réservait l'examen des autorités de l'ordre. En plaidant le Pape ils se savaient sauvés. « Entre temps, juste après la déclaration du maître selon laquelle il refusait de défendre son ordre autrement qu'il n'est dit ci dessous, maître Guillaume de Nogaret, chancelier du roi de France, est entré ».

~ Nogaret : Dans les Chroniques de Saint Denis on dit qu'au temps de Saladin, soudan de Babylone, le maître de l'ordre du Temple et d'autres dignitaires de l'ordre avaient fait hommage à Saladin et que le même Saladin, apprenant le désastre subit par le Templiers, avait dit en public que les Templiers avaient subi cette défaite parce qu'ils s'adonnaient au vice de Sodome et qu'ils étaient prévaricateurs de leur foi et de leur règle.

~ Molay : Jamais jusqu'à ce jour je n'ai ouï dire pareille chose ! Mais je sais bien que quand j'étais outre mer et que le maître de l'ordre était Guillaume de Beaujeu moi même et beaucoup de mes confrères qui étions jeunes et assoiffés de combattre - c'est naturel chez les jeunes chevaliers, ils ne demandent qu'à voir des faits d'armes – nous murmurions contre le maître parce que durant le trêve conclue par feu le roi d'Angleterre entre chrétiens et sarrasins le maître servait le Soudan et le retenait dans son alliance mais, finalement, moi même et mes confrères nous en satisfîmes en constatant que le maître ne pouvait agir autrement. A cette époque notre ordre tenait en main et sous sa garde bien des villes et des forts sur les confins des terres du Soudan, il n'aurait pu les conserver et ils auraient été perdus si le roi d'Angleterre ne leur avaient fait parvenir du ravitaillement ».

– Je le trouve bien habile ce « pauvre chevalier illettré ». Nogaret le provoque de la façon la

plus outrageante possible et, cette fois, point de colère, point de menace, le voilà qui dérive subtilement sur une question de stratégie et de diplomatie justifiant même l'ambiguïté de Grand Maître. On dirait un de nos politiques !

– C'est très bien vu Janus et je m'associe pleinement à votre analyse. De toute évidence Jacques de Molay n'a pas été élu grand Maître pour rien, il n'y a qu'à voir sa conclusion :

~ Molay : Ah ! Messeigneurs les commissaires, messire le chevalier, je vous demande humblement de daigner ordonner que je puisse ouïr la messe et les offices divins et avoir ma chapelle et des chapelains.

~ Les commissaires et le chevalier : Votre piété est louable, nous y pourvoierons.

– Jacques de Molay, le 2 mars 1310, Hugues de Pairaud, le 13 mars, réitérèrent leurs propos. Le même jour Geoffroy de Gonneville déposa devant la commission. « Je suis prisonnier de messeigneurs le Pape et le roi de France. Je suis illettré et incapable de défendre l'ordre. Je n'ai ni conseil ni moyen d'en avoir aussi, pour le présent, ne puis je ni n'ose je rien dire. Toutefois si j'étais

en présence de Monseigneur le Pape ou le roi, que je tiens pour de bons sires et des juges équitables, je dirais ce qui paraîtrait convenable ».

– Un copié collé !

– Le 14 mars le Saint siège adressa aux commissaires un questionnaire de cent vingt-sept articles regroupant toutes les accusations portées contre l'ordre, c'est assez indigeste et, au final, rien de bien nouveau. 1er avril, réponse des Templiers détenus au Temple par la voix de son porte parole Pierre de Bologne. « Nous avons un chef reconnu et nous ne pouvons ni ne devons rien faire sans son congé. Notre intention n'est pas d'instituer des procureurs mais nous sommes prêts, nous, à défendre l'ordre. Les articles envoyés sous bulle de Monseigneur le Pape, ce questionnaire déshonnête, ignoble, déraisonnable et affreux, sont mensonge, mensonge énorme, mensonge inique fabriqué de toutes pièces par des « susurreurs » ennemis de l'ordre et menteurs ! La religion du Temple est pure et sans tâche et l'a toujours été quoi qu'ils disent ! Ceux qui préfèrent le contraire parlent comme infidèles et hérétiques, ils aspirent à semer parmi la foi du Christ l'hérésie et l'immonde ivraie. Nous demandons toutefois d'avoir la libre disposition de nos personnes, en bref d'être rendu à la liberté et totalement délivrés de nos prisons. Tous le frères du Temple qui ont reconnu pareils mensonges en tout ou en partie ont menti. Qui cependant les blâmerait ? Ils ont parlé par crainte de la mort. Pas d'avantage on ne saurait en accabler leur ordre ou leur personne car une partie d'entre eux n'a parlé que sous la torture, ceux là même qui ont pas été passés à la question ce fut tout comme. Épouvantés par cette appréhension, voyant torturer les autres, ils ont raconté tout ce que voulaient les persécuteurs ! On ne peut le leur reprocher, les souffrances d'un seul c'est la peur pour beaucoup ! Ils voyaient bien qu'ils ne pouvaient éviter les peines et les angoisses de la mort qu'au prix d'un mensonge. Il y en a qui furent corrompus à prix d'argent , de prières et de caresses, de belles promesses ou de menaces. Tout cela est notoire et nulle tergiversation ne le peut sceller. Nous supplions la miséricorde divine de nous faire rendre justice car nous avons depuis trop longtemps souffert d'injustes oppressions. Bons et fidèles chrétiens nous réclamons les sacrements de l'Église ».

– C'est assez offensif.

– « Ensuite, le même mardi, c'est à dire le 7 du mois d'avril, nous revîmes à la chapelle susdite, contiguë à l'aula épiscopale, et la comparurent , en présence de tous les susdits seigneurs commissaires, lesdits frères Renaud de Provins et Pierre de Bologne, prêtres, et les frères Guillaume de Chambonnet, Bertrand de Sartiges et Guillaume de Foix, chevaliers, les frères Jean de Montréal, Mathieu de Cresson-Essart, Jean de Saint Léonard et Guillaume de Givry, pour eux et pour tous les autres frères susdits qui s'étaient offert à la défense de l'ordre et, pour eux et pour les autres frères susdits, exhibèrent, en présence des seigneurs commissaires susdits, une cédule, et le frère Pierre de Bologne la lut, mandaté par les autres frères susdits et présents, et la teneur de cette cédule est la suivante, les sous signés, frères dudit ordre proposent et disent, non pas avec l'intention d'entamer un procès mais simplement à titre de réponse. Item ils ont désignés les frères Renaud de Provins, Pierre de Bologne, prêtres, Guillaume de Chambonnet et Bertrand de Sartiges, frères chevaliers, les ont autorisés à produire, présenter, dire et remettre par écrit à vous, révérends Pères susdits, l'exposé de tous les droits, de toutes les allégations et de tous les arguments favorables qu'ils apportent ou qu'ils peuvent apporter pour la défense, le statut et l'honneur dudit ordre, et si ceux ci vous présentaient ou vous disaient quoi que ce fût qui pût tourner au préjudice ou aux dépends dudit ordre, ils ne donnent pas du tout leur consentement mais demandent et veulent qu'on le tienne pour entièrement nul et non avenu. Item ils protestent que si les frères du Temple ont dit, disent ou disaient à l'avenir, tant qu'ils seront en prison, quoi que ce soit à leur charge ou à la charge de l'ordre du Temple, cela ne porte pas préjudice à cette ordre parce qu'il est notoire qu'ils ont parlé ou qu'ils parleront contraints et poussés ou corrompus par les prières, l'argent ou la crainte, et ils protestent qu'ils le prouveront en temps et lieu quand ils jouiront d'une pleine liberté et qu'ils auront été rétablis pleinement et intégralement ».

– Offensif.

– « Item ils demandent, supplient, requièrent que chaque fois que les frères seront examinés aucun laïc ne soit présent qui puisse les entendre, ni aucune autre personne de l'honnêteté de qui on

puisse douter avec raison ni que, sous prétexte de terreur et de crainte, le faux puisse être dit, le vrai caché, parce que les frères, en général, sont frappés d'une telle crainte et d'une telle terreur qu'il ne faut en aucune façon s'étonner qu'il y en ait qui mentent mais plutôt qu'il y en ait qui soutiennent la vérité quand on voit les tribulations et les angoisses qui éprouvent ceux qui disent la vérité, les menaces, les outrages et les autres maux qu'ils subissent quotidiennement, les avantages, les commodités, les douceurs, les libertés dont jouissent les menteurs et les grandes promesses qui leur sont faites chaque jour ».

– Plaisians ? Nogaret ?

– « Pour la défense de l'ordre ils répliquent et disent simplement que l'ordre du Temple fut crée et fondé dans la charité et l'amour d'une vraie fraternité et qu'il en est pour l'honneur de la glorieuse Vierge, mère de notre Seigneur Jésus Christ, pour l'honneur et la défense de la Sainte Église et de toute la foi chrétienne, pour la lutte contre les ennemis de la croix, c'est à dire les infidèles, les païens, et les Sarrasins, en tout lieu et principalement sur la Terre Sainte de Jérusalem, que le Fils de Dieu, en mourant pour notre rédemption, a consacré par son propre sang, auprès de Dieu le Père, un ordre saint et immaculé de toute tâche et de toute espèce de vices en qui est et sera toujours en vigueur une doctrine régulière, une observance salutaire et que, comme tel, il est approuvé, confirmé et honoré de nombreux privilèges par le siège apostolique. Quiconque entre dans ledit ordre promet quatre choses essentielles savoir : obéir, rester chaste, rester pauvre et consacrer toutes ses forces au service de la Terre Sainte, c'est à dire à la conquête de la Terre Sainte de Jérusalem et, au cas où Dieu aurait fait la grâce de la conquérir, à la conserver, la garder et la défendre selon son pouvoir. Il est admis à l'honnête baiser de paix et, quand il a reçu l'habit avec la croix qu'ils portent perpétuellement étalée sur la poitrine en révérence de Celui qui a été crucifié pour nous et en souvenir de sa passion, on lui apprend à conserver la règle et le coutumes antiques données aux Templiers par l'église romaine et les saints pères. Et voilà l'unique profession de foi de tous les frères du Temple qui est et fut conservée dans le monde entier par tous les frères dudit ordre depuis sa fondation jusqu'au jour présent. Et quiconque dit ou croit autre chose erre entièrement, pèche mortellement et s'écarte tout à fait de la voie de la vérité. C'est pourquoi au sujet des articles proposés contre l'ordre – articles déshonnêtes, horribles, terrifiants et détestables autant qu'impossibles et souverainement honteux – ils disent que ces articles sont mensongers et faux et que ceux qui ont suggéré ces mensonges iniques à notre seigneur le souverain pontife et à notre sérénissime seigneur le roi de France sont de faux chrétiens ou bien de parfaits hérétiques détracteurs et corrupteurs de la société entière et de toute la foi chrétienne parce que, mus par un zèle cupide et une ardeur envieuse, ils ont, comme de très impies semeurs de scandale, recherché les apostats ou les frères sortis de l'ordre qui furent, à cause de leurs crimes, chassés comme des bêtes malades de la bergerie, c'est à dire de la congrégation des frères. De concert avec eux ils ont inventés et ourdi ces crimes et ces mensonges qu'on attribua faussement auxdits frères et à leur ordre, ils les ont séduits de telle sorte que tous ceux qui ont pu être découverts ils les recherchaient, les amenaient, les chapitraient et ils constituaient un dossier de ces mensonges pour les porter au seigneur roi et à son conseil. De cette façon tous ceux qui étaient amenés des diverses parties du monde, si nombreux fussent ils, étaient ainsi subornés et conduits que touchant ces crimes ils faisaient la même déposition. Grâce à quoi ils induisaient l'esprit dudit seigneur roi et de ceux de son conseil à croire à ces crimes car ceux ci croyaient que ce qu'ils disaient et qui procédait de la malice des inspirateurs et des suborneurs, procédait du vice de l'ordre et des frères. C'est tout cela qu'ensuite sont sortis pour l'ordre de si grands périls comme aussi l'arrestation, la spoliation, les tortures, les assassinats, les violences endurées par lesdits frères qui, menacés de mort, avouaient contre leur conscience et ils étaient forcés d'avouer ces crimes parce que le susdit seigneur roi, ainsi trompé par ces séducteurs, instruisit le seigneur Pape de tout ce qui précède et qu'ainsi le seigneur Pape et le seigneur roi furent trompés par de faux avis ».

– C'est très bien écrit et remarquablement argumenté.

– Mais ?

– Quelque chose me chiffonne.

– Oui ?

– Tout se tient et puis il y a cette fin absurde.
– Oui ?
– L'ordre est pur, le roi et le Pape ont été trompés par « ceux » qui en veulent la perte.
– Oui ?
– Mais c'est absurde ! Qui aurait pu monter une telle cabale ?
– C'est donc de la diplomatie.
– Non ! C'est ni plus ni moins qu'un mensonge !

– Dans ce dossier nous avons énormément de sources...
– Des milliers de pages!
– Et pourtant j'ai cette désagréable impression d'aboutir à rien.
– Qu'est ce à dire Janus ?
– Je n'ai rien trouvé de convainquant, rien qui ne me permette de me forger une intime conviction, d'un sens comme de l'autre.
– Je comprend cependant il est une déposition digne d'intérêt... Celle de... Ici ! 13 avril 1310 ! Jean de Saint Benoît ! « Il me dit, lors de ma réception, qu'il fallait renier Notre Seigneur. Je ne me souviens plus s'il le nomma Jésus, le Christ ou le Crucifié. Il me dit que c'était tout un. Je répondis que si je Le reniais je renierais de bouche et non de cœur, et ainsi fis je.

~ Les commissaires : Est ce que cela se passait toujours de la même manière ou bien

seulement dans la majorité des cas?

~ Jean : J'en ai reçu beaucoup sans jamais le leur faire observer ; jamais je ne l'ai vu faire à d'autres qu'à moi même. Je ne sache ni ne crois que d'autres l'aient fait. Le frère P., qui me recevait, me dit de cracher sur une petite croix qu'il y avait là et je le fis sur son ordre mais à côté de la croix pas dessus. Le frère P. m'avait emmené à part des autres.

~ Les commissaires : Cette pratique était elle observée dans l'ordre d'une manière générale ?

~ Jean : Moi, en tout cas, je ne l'ai pas fait observer. Je ne crois pas que d'autres l'aient observée. Je ne l'ai vu faire que pour ma réception. Quant au chat je n'en sais absolument rien. Je crois, et déjà je croyais alors, à tous les sacrements de l'Église, je pense que l'ordre y croyait aussi, les prêtres de l'ordre, dans leurs messes, prononçaient bel et bien les paroles de la consécration. Quant à l'absolution je n'ai jamais ouï dire et ne pense pas qu'ils aient eu ce pouvoir à moins d'être prêtres. Je n'en sais pas plus. Quant au baiser,lors des réceptions, nous nous embrassions sur les lèvres, je n'ai rien constaté d'autre et ne crois pas qu'on ait observé d'autre rite.

– Et... Et qu'est ce que vous y trouvez de si intéressant ?

– Vous avez noté qu'il dénonce nombre d'accusation mais qu'il reconnaît le reniement et le crachat.

– J'ai bien noté.

– Je lis « La commission se transporte d'urgence à Saint Cloud, en la demeure de l'évêque, pour recueillir la déposition du frère Jean de Saint Benoît, précepteur de l'importante commanderie de l'île Bouchard, au diocèse de Tours : Celui ci, qui est âgé de soixante ans environ, a été en effet, depuis son transfert, atteint d'une grave maladie qui laisse redouter qu'il ne trépasse à brève échéance. Il reçoit les commissaires à son chevet ».

– Et ?

– Je doute qu'on lui ai fait violence.

– Ce ne serait effectivement pas du meilleur goût.

– D'autant qu'il est décédé le 29 avril 1310.

– Le dimanche 10 mai 1310 la commission accueillit les quatre frères procureurs de l'ordre qui avaient demandé à être convoqués. Pierre de Bologne dit alors craindre le jugement du synode de la province de Sens de certains de leurs frères Templiers qui s'étaient offerts à la défense de l'ordre. Il remit alors la cédule suivante. « L'appel a été inventé comme un remède destiné à faire rendre justice à ceux que l'on a consciemment opprimés afin d'éviter la peine de mort ou tout autre dommage qu'au mépris de Dieu et de sa Justice les archevêques et prélats du royaume de France pourraient prononcer contre nos frères. Nous en appelons dès maintenant à Monseigneur le Pape et au Siège Apostolique, tant oralement que par écrit, et nous nous plaçons tous, nous mêmes, nos personnes, notre droit et celui de l'ordre du Temple, ainsi que nos frères qui se sont offerts, s'offrent et s'offriront à défendre notre ordre sous la protection du Saint Siège ».

– On sent bien plus que de la crainte, une vraie panique !

– Les quatre frères revinrent le soir même devant la commission avec une nouvelle formule

d'appel adressée cette fois, selon le droit, à l'archevêque de Sens. Les commissaires semblent alors bien embarrassés. « L'affaire dont s'occupe monseigneur l'archevêque de Sens et son synode, voyez vous, ils l'ont retenue pour eux, il s'agit en fait... d'affaires... heu... totalement différentes, disjointes les une des autres... Nous ne savons pas ce qui se passe... quelque chose... dans ce concile là. Monseigneur l'archevêque et son concile sont, comme nous mêmes pour notre part, députés en ce qui les concerne par l'autorité apostolique, nous n'avons aucun pouvoir sur eux. A première vue il ne nous paraît pas, non, que nous ayons à interdire quoi que ce soit à monseigneur l'archevêque de Sens et aux autres prélats, ni à leur demander de surseoir aux procès qu'ils voudraient faire aux personnes, aux personnes en tant que telles... Nous allons réfléchir au mieux... Nous ferons ce qu'il y aura à faire ». Le lendemain la commission apprend que les cinquante quatre templiers qui s'étaient offerts à la défense de l'ordre ont été condamnés à être brûlés vifs le jour même. Elle dépêche aussitôt deux messagers pour « les prier et persuader de mûrement agir et considérer en la matière. S'ils l'estimaient opportun qu'ils veulent bien faire différer ces exécutions car le prévôt et beaucoup d'autres assuraient que ces frères condamnés avaient au péril de leur âme attestés qu'ils étaient, quant à eux et quant à l'ordre lui même, innocents des crimes dont on les accusaient. S'il était dans de telles conditions procédé à leur exécution l'office de la commission d'enquête en serait très vraisemblablement entravé, certains mêmes des témoins amenés devant la commission, depuis hier précisément, étaient à ce point terrorisés par ces procès en instance que l'épouvante leur faisait , selon toute apparence, perdre l'esprit, ils en devenaient incapable de porter leur témoignage en cette affaire ».

– A vrai dire je n'ai pas vraiment compris ce coup de tonnerre.
– En fait la dénomination de concile de Sens est inadapté.
– Oui ?
– Paris dépendait de la métropole de Sens.
– Ah...
– Et pourtant le concile de Sens était à Paris.
– Ah...
– D'où les appellations de concile de Sens ou de Paris.
– Donc proche de l'autorité royale !
– Je ne peux rien vous cacher mon cher Janus ! Vous ne serez donc pas surpris d'apprendre que ceux qui nièrent furent condamnés à la prison perpétuelle et que ceux qui avouèrent furent absous et libérés.
– Mais... Et les cinquante quatre exécutions ?
– Ceux qui avouèrent avant de se rétracter. Souvenez vous donc ! Jeanne ! Relapse !
– Le Catholicisme a toujours eu le pardon comme devoir à défaut de principe.
– Je vous trouve très en verve mon cher Janus cependant vous comprendrez que je reste réservé quant au contenu de votre propos. Mais revenons à notre sujet si vous le voulez bien, à qui doit on ce massacre ?
– A l'archevêque de Sens.
– A Philippe de Marigny nommé archevêque de Sens par Philippe le Bel lui même le 6 mai 1309.

– Le mercredi 13 mai 1310 la commission pontificale d'enquête entendit le frère Aymon de Villiers le Duc. « Le témoin, pâle et tout épouvanté, atteste sous la foi du serment et au péril de son âme que tous les crimes imputés à l'ordre sont faux. Il réclame pour lui le châtiment d'une mort subite s'il ment. « Et que mon corps et que mon âme soient sur le champs engloutis devant vous en enfer ! ». Le témoin se frappe la poitrine la poitrine de ses deux poings, il élève ses mains vers l'autel pour appuyer ses déclarations, il fléchit les genoux. « Oui j'ai reconnu quelques une de ces erreurs je l'avoue mais c'était sous l'effet des tourments que m'avait fait subir G. de Marcilly de Hugues de la Celle, chevalier du roi, lors de leur enquête. J'ai vu hier mener en charrette cinquante quatre de mes frères pour être brûlés vifs faute d'avoir avoué ces crimes, j'ai ouï dire qu'on les avait brûlés. Ah si moi je devait être brûlé, j'ai trop peur de la mort. Je ne la supporterai pas ! Je céderais... J'avouerai sous serment devant vous et devant n'importe qui tous les crimes qu'on impute à l'ordre, j'avouerai que j'ai tué Dieu si on me le demandait! ». Les commissaires décident de surseoir aux interrogatoires.

– Le contraire eut été étonnant.

– Le lundi suivant, le 18 mai, la commission se réunit dans l'hôtel de monseigneur de

Narbonne et elle désigna deux émissaires pour rappeler à monseigneur l'archevêque de Sens et à son synode l'objet de sa mission et notamment que le frère Renaud de Provins venait de se voir citer à comparaître devant monseigneur l'archevêque de Sens.

– Oui ?

– Dois je vous rappeler que Renaud de Provins était un des quatre procureurs de l'ordre ?

– Ce nom me disait bien quelque chose...

– « Les commissaires estimaient tout de même opportun, pour leur décharge et dans l'intérêt de la vérité, de signifier à monseigneur l'archevêque et au synode, qui étaient gens d'expérience, de bien étudier entre eux la manière dont ils auraient à procéder contre le frère Renaud dont la présence comme procureur de facto de l'ordre était indispensable à la commission ».

– Logique.

– La réponse du synode de Sens leur parvint le soir même. Les commissaires étaient priés de faire savoir ce que voulait dire leur message « car il n'entrait nullement dans les intention de monseigneur l'archevêque de Sens, de ses suffragant et de son synode, d'entraver l'exercice du mandat confié à nos-seigneurs les commissaires ».

– Mais... C'est insensé !

– C'est bien l'idée des commissaires. « Monseigneur l'archevêque de Sens, ses suffragants et son synode son assez instruits, par la grâce de Dieu, pour savoir ce que, d'après ce message, il leur reste à faire ». Mais c'est alors que surgissent les frères Renaud de Provins, Guillaume de Chambonnet et Bertrand de Sartiges, et déclarent « Le frère Pierre de Bologne n'est plus avec nous ! Nous ignorons pourquoi. Nous, nous sommes gens sans culture ni expérience et trop bouleversés pour pouvoir organiser à nous tous seuls le défense de l'ordre : il nous faut le conseil du frère Pierre... Oh ! Nous vous en supplions, faites le venir devant nous, demandez lui pourquoi il s'est séparé de nous et s'il veut continuer à défendre l'ordre... ou bien s'il abandonne! ».

– Je remarque une évidente réactivité des Templiers laissant à penser que l'ordre était loin d'être sous contrôle.

– Qu'entendez vous par là ?

– Prenez donc les faits ! Les quatre procureurs de l'ordre font état de leurs craintes quant au jugement du concile de Sens, cinquante quatre Templiers sont condamnés et brûlés le lendemain. Renaud de Provins est menacé, Pierre de Bologne s'enfuit et il ne sera jamais repris !

– C'est plutôt bien vu mon ami. Le mardi 19 mai 1310 la commission reçut quarante quatre frères du Temple qui déclarèrent les uns après les autres « Oui nous nous sommes offerts par devant vous à défendre notre ordre mais notre intention est maintenant de nous désister. Nous nous désistons, nous renonçons à défendre l'ordre du Temple ».

– Logique.

– Les commissaires durent se résoudre à prendre des vacances jusqu'au 30 mai, date à laquelle ceux présents, plusieurs s'étant excusés, décidèrent de surseoir jusqu'au 3 novembre. Ce même 3 novembre il n'y avait que trois commissaires dans la chapelle Saint Éloi, les autres s''étant excusés, la commission ne reprit donc ses travaux que le 17 décembre pour entendre les frères Guillaume de Chambonnet et Bertrand de Sartiges.

– Deux des quatre procureurs de l'ordre !

– Bien ! Ils réclamèrent leurs confrères Renaud de Provins et Pierre de Bologne n'étant eux même en mesure d'assumer leur charge.

– Seulement Pierre de Bologne s'était enfuit.

– Et Renaud de Provins n'était plus en mesure de défendre l'ordre puisqu'il avait été dégradé par le concile de Sens. Désormais l'ordre du Temple n'avait plus de défenseur devant la commission d'enquête.

– Mais... Mais elle poursuivit pourtant ses auditions jusqu'au 5 juin 1311.

– C'est exact.

– Sans représentants de l'ordre ?

– C'est un fait.

– Et il y eut encore quelques fous pour dépose en faveur de l'ordre ?

– Et oui. Le 8 janvier 1311 le frère Jean de Pollencourt affirma plusieurs fois à la commission ne vouloir revenir sur sa déposition passée naguère devant l'évêque d'Amiens.

~ Pollencourt : Je persiste dans les aveux que j'ai faits. J'ai avoué que j'avais renié Dieu lors de ma réception ! Oui je l'ai avoué !

~ Les commissaires : Attention! Dites bien la vérité pour le salut de votre âme ! Ce qui compte ce ne sont pas vos aveux s'ils ont été inexacts, vous ne risquez rien à nous dire la vérité, nous garderons le secret de même que les greffiers ici présents.

~ Pollencourt : Et bien non ! Je n'ai pas renié Dieu, ni Jésus, ni le Crucifié. Non je n'ai pas baisé le maître qui me recevait ni les autres assistants sauf sur les lèvres, personne ne m'en a requis. Je n'ai pas craché sur la croix et personne ne m'en a requis d'avantage. Reniement, baiser impur, on ne m'a rien demandé de tout ça. Oui, bien sûr, j'ai avoué par devant l'inquisiteur, j'avais peur de la mort et le frère Gilles de Rontangi nous avait bien dit en pleurant à la prison de Montreuil que nous perdrions la vie si nous n'aidions pas à la ruine de l'ordre en reconnaissant le reniement de Dieu et le crachat sur la croix.

– Incroyable !

– Tout aussi incroyable, quatre jours plus tard, le 12 janvier 1311, il revient sur sa déposition !

~ Les commissaires : Vous êtes allé raconter à quelqu'un votre déposition et l'on vous a induit à la rétracter ?

~ Pollencourt : Non. J'ai pensé que j'avais méfait en mentant et en me parjurant alors j'ai demandé aux gardiens et à Jean de Janville de me faire revenir devant vous pour dire ce que j'avais omis. Je jure que, lors de ma réception, j'ai renié Dieu et craché sur une croix d'argent au commandement de celui qui me recevait. Il m'avait dit que c'était le règlement. Je l'ai fait de bouche et non de cœur. Il me dit aussi que si l'un des frères voulait s'unir charnellement à moi et me le demandait je devais le laisser faire, c'était le règlement. Il me dit que, selon le règlement, je devais l'embrasser par derrière sous la ceinture mais je ne m'exécutais pas car il m'en fit grâce. Je crois que toutes ces erreurs avaient cours communément aux réceptions des Templiers. Cela je l'ai appris depuis notre arrestation. Même si l'ordre devait survivre je refuserais d'y rester moi car il est pervers.

Je trouve la déposition de Jean de Romprey digne d'intérêt bien que nous n'en ayons eu qu'un compte rendu.

– Je vous écoute.

– Ce sergent du diocèse de Langres déposa le 6 février 1311. « Le témoin déclare qu'il n'a pas constaté par lui même les faits délictueux du reniement, du crachat et autres, et n'en a jamais entendu parler. Il a reconnu ailleurs qu'il avait renié Dieu mais c'est faux, la raison de ce mensonge est qu'il avait passé trois fois à la question. Simple cultivateur il n'a prit part à aucune réception, à aucun chapitre. A la fin de sa déposition le témoin répète une fois encore que jamais au cours de sa réception il n'a été question de reniement, crachat, baisers impudiques, crime de sodomie, etc... »

– Bon.

– Seulement voici ce que je lis dans la déposition de Jean de Cormel du 9 février.

~ Cormel : Pourrais je m'entretenir à part avec vous séparément ?

~ Les commissaires : A non ! Ce n'est pas possible.

~ Cormel : Je ne me souviens plus très bien de ce que j'ai fait lors de ma réception, je vous demande un délai de réflexion.

Le témoin revient le lendemain et déclare avoir renié Dieu et craché en direction de la croix lors de sa réception. Janus ?

– Oui Professeur ?

– Vous êtes avec nous ?

– C'est... incroyable...

– Le lundi 22 mars le frère Martin de Montrichard, précepteur du Temple de Mauléon, Jean Durand, précepteur de Coudrie, et Jean de Ruivans, précepteur de la Lande Blanche, refusent de reconnaître les accusations portées contre les Templiers je cite « en ce qui les concerne ».

– Oui ?

– Le mercredi suivant, le 24 mars, reconvoqués sur leur propre demande, tous trois reconnaissent qu'ils ont renié le Christ, craché à coté de la croix, que ce sont les pratiques de l'ordre.

~ Les commissaires : Pourquoi ne l'avez vous pas avoué tout de suite ?
~ Martin : Sottise ou ignorance !
~ Les commissaires : Vous en avez discuté avec un autre ?
~ Martin : Non.
~ Les commissaires : On vous a incité à revenir sur vos déclarations ?
~ Martin : Non. Je n'ai pas davantage été menacé.
~ Les commissaires : Et vous pourquoi n'avez vous pas dit tout cela dès votre première déposition ?
~ Jean : Je pensais que cela dût suffire. J'avais fait ces aveux devant l'official de Poitiers. Avant hier c'est bien par bêtise que je n'en ai pas parlé.
~ Les commissaires : Et vous pourquoi l'avoir caché ?
~ Jean de Ruans : Sottise !
~ Les commissaires : Vous avez révélé à d'autres la matière de votre témoignage ?
~ Ruans : Non pas.
~ Les commissaires : On vous a suggéré de revenir sur lui ?
~ Ruans : Non, personne ne m'a menacé, je suis revenu motu proprio parce que j'ai vu que je m'étais trompé.

– Incroyable...

– La commission d'enquête pontificale clôture ses travaux le 5 juin 1311, elle a auditionné deux cent trente et un témoins, l'exemplaire original fut porté au Pape et sa copie fut déposée au trésor de Notre Dame de Paris avec interdiction à quiconque d'en obtenir communication sans autorisation pontificale.

– On fait le point Janus ? Procédure parisienne ?
– Inexploitable.
– Procédures provinciales ?
– De même.
– Procédures papales ?
– Si difficilement exploitables...
– Commission pontificale ?
– De même.
– Vous en concluez ?
– Que ce n'est pas dans la poche Professeur !
– Allons donc ! La vérité réside peur être hors de France ? Reprenons Chypre ?
– La procédure de mai juin 1310 concerne cent dix témoins, trente cinq étant étrangers à l'ordre, et voici ce qu'écrit Raynouard « Tous étaient des personnes considérables par leur naissance, leur dignité ou leur état, tous déposèrent en faveur de l'ordre et des chevaliers ».
– Et les Templiers ?
– « Ceux ci au nombre de soixante quinze et des plus distingués de l'ordre se montrèrent dignes du bon témoignage qu'on rendait d'eux ; ils attestèrent unanimement l'innocence de l'ordre ».
– Espagne ?
– Il nous faut suivre Raynouard. L'archevêque de Compostelle fit une enquête à Médina del Campo pour le royaume de Léon, trente trois témoins furent entendus et trente étaient de l'ordre. L'évêque de Lisbonne interrogea quatre témoins étrangers à l'ordre à Médina Coeli et trente six autres à Orense.
– Et ?
– Roderic Johannis, grand précepteur de Temple dans les royaumes de Castille et de Léon « déclare qu'il ne sait pas, qu'il ne croit pas qu'aucun Templiers ait fait les aveux des crimes

faussement imputés à moins qu'il n'ait cédé à la violence des tortures ». Les Templiers de l'Arragon et de la Catalogne furent innocentés par le concile de Taragonne, le concile de Salamanque innocenta ceux de nouvelle Castille et l'évêque de Lisbonne fit de même au Portugal.

– Bien ! Allemagne ?

– Les informations faites par l'archevêque de Mayence auprès de quarante neuf témoins dont trente trois Templiers, et par l'archevêque de Trêves auprès de dix sept témoins dont trois Templiers, concluent en faveur de l'ordre.

– Bien ! Angleterre ?

– Ça se complique.

– Alors cela m'intéresse !

– Et bien d'abord il y a l'attitude d'Edouard II d'Angleterre.

– Oui ?

– Le 22 novembre 1307 Clément V lui demande de faire arrêter les Templiers or Pierre Dupuy nous offre cette lettre circulaire de 4 décembre de la même année « Lettre circulaire d'Édouard II, Roi d'Angleterre, à Denys, Roi du Portugal, à Ferdinand, Roi de Castille, à Charles d'Anjou, Roi de Sicile & à Jacques, Roi d'Aragon, en faveur de l'ordre des Templiers les priant de ne pas ajouter foy à tout ce que l'on débitoit contre eux en France ».

– Intéressant.

– Et voici ce que l'on trouve encore quelques pages plus loin « Lettre d'Édouard II, Roi d'Angleterre au Pape Clément V pour la justification des Templiers, touchant les crimes qu'on leur imposoit, 10 décembre 1307 ».

– Effectivement.

– Il finit pourtant par changer d'avis, « Ordonnance d'Édouard II, Roi d'Angleterre au Vicomte d'York du 15 décembre 1307 afin d'appréhender tous les Templiers dans son département en un même jour qui fut le lendemain des Rois » et, ici encore, « Commission donnée par le Roi Édouard II à Jean Wogan, grand justicier du Roïaume d'Irlande afin d'y faire arrêter en un même jour (savoir le 10 janvier 1308) tous les Templiers qui s'y trouveront ».

– D'où le concile de Londres !

– Raynouard affirmait que les trente quatre Templiers interrogés protestèrent de leur innocence mais ce qu'il y a de plus intéressant c'est bien cette curieuse phrase « Le concile de Londres ordonna après de longues discussions que les Templiers fussent séparés les uns des autres, interrogés de nouveau, et que ceux qui persisteraient dans leur dénégations fussent livrés aux tortures de manière toutefois qu'il n'y eût ni mutilation de membres, ni blessure incurable, ni violente effusion de sang ».

– Curieux.

– Il semble que l'Angleterre ne pratiquait pas la torture.

– Étonnant ! Et... au final ?

– Lavocat conclut que le concile de Londres je cite « tout en reconnaissant l'innocence des frères les condamna à la pénitence perpétuelle dans des couvents ».

– Irlande ?

– « Treize Templiers furent arrêtés en Irlande : aucun ne fit les aveux exigés. Quarante et un témoins étrangers à l'Ordre déposèrent certains faits qui attestent la crédulité populaire sans rien prouver contre l'ordre ».

– Écosse ?

– Un paragraphe me hante. « Je n'ai point parlé encore des Templiers d'Écosse. Leur grand prieur, Henri de la Moore, avait donné l'exemple de supporter noblement la persécution. Il paraît qu'ils trompèrent les poursuites de leurs oppresseurs, deux seuls Écossais furent arrêtés, et répondant avec courage et vérité ils se montrèrent dignes de leur grand prieur. Nul tribunal, nul concile ne s'assembla contre eux ni contre les autres chevaliers qui, par leur fuite ou leur dispersion, eurent le bonheur d'échapper à l'Inquisition. Que devinrent ils ? Ce n'est pas à moi de soulever le voile mystérieux des conjectures par lesquelles on explique le sort ultérieur de ces infortunés : l'histoire publique se tait, mon devoir est de me taire comme elle ».

– Oui ?

– Cela ne vous interpelle pas ?
– Mais quoi donc ?
– Pas de tribunal... Pas de concile...
– En effet...
– Cette... évanescence...
– C'est curieux en effet.
– Et que dire de cette « pudeur historique » de Raynouard ?

– Reste l'Italie.
– L'Italie … Jules Loiseleur citait une note du révérend père Theiner en date du 7 décembre 1867, il était alors gardien des archives secrètes du Vatican, je lis « La bibliothèque vaticane possède une enquête officielle faite sur l'ordre de Clément V par l'archevêque de Pise et l'évêque de Florence contre les Templiers de la Toscane en 1310. Cette enquête est très aggravante pour l'ordre et contient vingt six feuillets in fol. sur papier. Nos archives secrètes du Vatican contiennent dix rouleaux des différentes enquêtes faites par l'ordre du même Pape Clément V contre les Templiers de l'île de Chypre, dans la Grèce, dans le patrimoine de Saint Pierre, dans le duché d'Urbin, dans plusieurs provinces ecclésiastiques de la France et dans l'Italie, qui sont assez importantes, très volumineuses et plus ou moins favorables à l'ordre. Quelques une de ces enquêtes contiennent cent, cent cinquante et plus de feuilles en grand in folio et sur parchemin. Ces documents sont tous originaux et du temps et en plus grande partie inédits. Messieurs Michaud, Michelet, Raynouard, Champollion Figeac, Ferreira, Compomanez, Addison, Wilken et Havemann n'en font aucune mention ».
– Passionnant mais frustrant.
– Pas tout à fait.
– Comment cela ?
– Theiner fait erreur car on trouve des abstracts de ces procédures dans l'appendice de Raynouard.
– Fantastique !
– En l'Italie les procédures de Romagne, de la marche d'Ancôme, de Ravenne et de Bologne sont favorables à l'ordre mais celles de Florence et des villes du patrimoine de Saint Pierre posent problème.
– A savoir ?
– La procédure de Florence concerne six témoins hors quatre d'entre eux évoquèrent les crimes dénoncés, les profanations de la croix, le reniement, la licence contre nature. Sept Templiers furent interrogés par l'évêque de Sutri et, cette fois, ils dénoncèrent tous l'idole, les profanations de la croix, le reniement.
– Ah...
– L'archevêque de Messine et l'évêque de Sora entendirent trente deux témoins étrangers à l'ordre sans retenir aucune charge contre eux mais les deux Templiers interrogés par l'archevêque de Brindes reconnurent le reniement et la profanation de la croix et les six Templiers interrogés en

Sicile déposèrent contre l'ordre.

– Vous en concluez ?

– Je repense à l'argumentation de Raynouard, écoutez donc, « Le premier, Galcerand de Teus, déclare avoir été reçu à Milannet en Catalogne et, quand on pense que tous les Templiers Espagnols ont attesté l'innocence de l'ordre, est il possible d'admettre l'idée qu'un seul ait été reçu en Catalogne d'une manière illicite et n'est il pas évident que cédant aux tortures ou à d'autres motifs impérieux il a fait les aveux exigés ? »

– Oui ?

– Raynouard renvoie d'ailleurs à Robert de Saint Just et Godefroy de Gonneville, les deux chevaliers ayant avoué devant Guillaume de Paris alors qu'ils avaient été reçus en Angleterre.

– C'est la même logique c'est donc tout ce qu'il y a de plus logique !

– Sauf que Jules Loiseleur nous rappelle que la torture ne fut employée ni en Sicile, ni à Brindes, ni à Ravenne, ni à Florence, ni à Pise.

– Le 4 avril 1310 Clément V annonçait à Philippe le Bel qu'il repoussait le concile de Vienne au 1er octobre 1311.
– Commission pontificale oblige...
– Finalement le concile débuta le 16 octobre 1311. Reprenons « Vox in excelso ». « Ensuite nous sommes allés à Vienne et comme il était difficile ou plutôt impossible que tous les cardinaux, prélats et procureurs rassemblés dans ce concile s'entendissent en notre présence sur la manière de procéder touchant l'affaire desdits frères on a, sur notre ordre, choisi et nommé d'un commun accord, entre tous les prélats et les procureurs présents au concile, quelques patriarches, archevêques, évêques, abbés exempts et non exempts, ainsi que d'autres prélats des églises et procureurs de toutes les parties de la chrétienté, de toutes langues, nations et pays, qu'on croyait les plus habiles, les plus sages et les plus capables, pour traiter avec nous et avec lesdits cardinaux cette affaire si solennelle ».
– Mais qu'est ce que cela veut dire ?
– A l'exception de quatre d'entre eux, dont l'archevêque de Sens, les membres du concile décidèrent de surseoir à toute décision avant que les accusés n'eussent été admis à présenter devant eux une défense. D'où ce consistoire secret.
– Mais...
– Seconde session conciliaire le 3 avril 1312 en présence de Philippe le Bel, c'est « Vox clamantis ». « Considérant la mauvaise réputation des Templiers, les soupçons et les accusations dont ils font l'objet, considérant la manière et la façon mystérieuse dont on est reçu dans cet ordre, la conduite mauvaise et antichrétienne de beaucoup de ses membres, considérant surtout le serment demandé à chacun d'eux de ne rien révéler sur cette admission et de ne jamais sortir de l'ordre, considérant que le scandale donné ne peut être réparé si l'ordre subsiste, considérant en outre le péril que courent la foi et les âmes ainsi que les horribles forfaits d'un très grand nombre de membres de l'ordre, considérant enfin que pour de moindres motifs l'Église romaine a aboli d'autres ordres célèbres, nous abolissons, non sans amertume et douleur intime, non pas en vertu d'une sentence judiciaire mais par manière de décision ou ordonnance apostolique le susdit ordre des Templiers avec toutes ses institutions ».
– Mais...
– Le concile entérina la décision pontificale.
– Mais...
– « Sans doute les précédentes procédures dirigées contre cet ordre ne permettent pas de le condamner canoniquement comme hérétique par une sentence définitive cependant comme les hérésies qu'on lui impute l'ont singulièrement diffamé, comme un nombre presque infini de ses

membres, entre autre le grand maître, le visiteur de France et les principaux commandeurs, ont été convaincus desdites hérésies, erreurs et crimes par les aveux spontanés, comme ces confessions rendent l'ordre très suspect, comme cette infamie et ce soupçon le rendent tout à fait abominable et odieux à la sainte Église du Seigneur, aux prélats, aux souverains, aux princes et aux catholiques, comme, de plus, on croit vraisemblablement qu'on ne trouverait pas un homme de bien qui voulut désormais entrer dans cet ordre, toute chose qui le rendent inutile à l’église de Dieu et à la poursuite des affaires de Terre Sainte dont le service lui avait été confié, comme ensuite nous et nos frères avions fixé le présent concile comme le terme définitif où la décision devait être prise et la sentence promulguée, nous supprimons par une sanction irréfragable et valable à perpétuité, non sans amertume et sans douleur dans le cœur, l'ordre des Templiers, son état, son costume et son nom, non par une sentence définitive mais par manière de provision ou d'ordonnance apostolique, et nous le soumettons à une interdiction perpétuelle avec l'approbation du concile défendant expressément à qui que ce soit d'entrer désormais dans cet ordre, de recevoir ou de porter son costume et de se faire passer pour Templier. Quiconque y contreviendra encourra le sentence d'excommunication ipso facto ». Le 2 mai 1312 « Ad providam christi vicarii » réglait la si délicate question des biens de l'ordre. « Après longue, mûre et prévoyante délibération nous avons finalement décrété que ces biens seraient à perpétuité unis à ceux de l'Hôpital de Saint Jean de Jérusalem ».

– Excusez ma grossière célérité mon cher Janus mais il est des besoins naturels auxquels on doit bien se soumettre !
– Mais nous n'avions qu'à faire une pause.
– Et c'est aussi ce que nous allons faire mon ami ! Venez ! Par ici !
– Mais Professeur ! Nos affaires !
– N'ayez crainte nous sommes ici entre personnes civilisées. Venez donc profiter de cette végétation !
– Tout de même c'est curieux...
– Quoi donc ?
– Cette fosse... ces arbres...
– Une sorte de jardin d'Éden en plein centre de la cité ? N'est ce pas merveilleux ?
– Mais... ces arbres...
– Oui ?
– Ils penchent !
– Ce sont des résineux, ils montent ! ils montent ! Et ils finissent par pencher.
– On dirait qu'ils tentent désespérément de quitter cette fosse, d'atteindre le ciel... la lumière...
– D'où ces câbles de soutien.
– Mais... Mais c'est horrible !
– Vous savez Janus les hommes ont bien des idées mais, malheureusement, il y a la réalité, et qui donc s'opposerait à la volonté de prince ?
– Et à ses coûteux délires... Professeur ?
– Oui Janus ?
– C'est quoi ce seau là ?
– C'est bien un seau.
– Mais qu'est ce qu'il fait là ?
– Voyez vous mon ami c'est un moyen un peu frustre je vous l'accorde mais néanmoins très efficace en cas de fuite.
– De fuite ?
– L'édifice a quelques problèmes d'étanchéité.
– Quelques problèmes d'étanchéité ?
– Vous l'avez dit vous même, toute cette surface vitrée... Les joints sont bien loin d'être éternels !
– C'était donc ça les tâches sur la moquette.
– Oui... C'est fort regrettable...
– Fort regrettable ? Vous voulez rire je suppose ? C'est une véritable catastrophe ! Les trésors de la Bibliothèque de France sont menacés par la pire des peste du papier, l'humidité !
– Ils ne sont malheureusement pas que menacés...
– Comment cela ?

– Vous avez dû en entendre parler, l'année dernière il a bien fallut faire sécher un nombre conséquent d'ouvrages bien malmenés par ces fuites.

– Mais... Mais Professeur vous savez bien qu'ils seront définitivement fragilisés !

– Ils ont organisé cela comme ils ont pu... avec des ventilateurs par ci... par là...

– Ce bâtiment a coûté des millions d'euros et dix ans plus tard il fuit comme une passoire !

– Allons Janus ce n'est pas à vous que je vais expliquer la futilité humaine... Les choses sont ainsi... Soyez assuré que je ne m'en réjouit pas mais il faudra pourtant bien nous en satisfaire... Tel est notre triste sort... Cervantès... Allons déjeuner !

– Vous vous souvenez que le 11 juillet 1308 Clément V restitua aux inquisiteurs le droit de procéder contre les Templiers à l'exception du grand maître et des principaux précepteurs.
– Je me souviens.
– Et bien finalement, en janvier 1313, Clément V commit l'évêque d'Albe et les cardinaux de Saint Eusèbe et de Sainte Pâques pour juger ces mêmes chefs de l'ordre.
– Non !
– « Ne pouvant, à cause des affaires pénibles et multipliées qui nous occupent, donner notre application personnelle au jugement du grand maître et des autres chefs de l'ordre que nous nous étions spécialement réservé nous vous chargeons d'examiner les procédures faites contre eux. Nous vous donnons le pouvoir de condamner et d'absoudre et d'infliger une peine proportionnée aux délits des accusés et même de leur faire payer sur les biens de l'ordre ce que vous jugerez convenable pour leur nourriture, leur habillement et leurs autres besoins ».
– Aussi lâche que petit !
– Pas de jugement de valeur ! Le 18 mars 1314 Jacques de Molay, Hugues de Pairaud, visiteur de France, Geoffroy de Charnay, précepteur de Normandie, et Geoffroy de Gonneville, précepteur d'Aquitaine et de Poitou, confessèrent leurs crimes sur le parvis de Notre Dame de Paris. Le tribunal les condamna donc à la prison perpétuelle mais, contre toute attente, Jacques de Molay et Geoffroy de Charnay firent soudain volte face et dénoncèrent leurs aveux, ils furent brûlés le soir même sur une petite île de la Seine.

– Je m'étonne tout de même de l'incroyable aura de cette affaire.
– Oui ?
– Bien sûr on associe les Templiers aux Croisades, à la prise de Jérusalem, bien sûr leur développement fut phénoménal, inégalé même, mais, au final, le mystère des Templiers n'est il pas tout simplement issu d'une non moins extraordinaire manipulation d'un impitoyable, Philippe le Bel ?
– C'est ce que l'Histoire semble indiquer.
– Comment cela ?
– C'est ce qui ressort de l'analyse historique.
– C'est donc ce qui est !
– L'Histoire n'est pas une science exacte.
– Professeur ?
– Oui Janus ?
– Je commence suffisamment à vous connaître pour savoir discerner votre embarras.
– Il nous faut aller plus loin.
– Plus loin ?
– Avez vous travaillé la controverse historique ?
– Je m'en suis tenu à notre sujet.
– En 1783 Frédéric Nicolaï publia « Essai sur les accusations intentées aux Templiers et sur le secret de cet ordre », l'ouvrage est assez confus à mon goût mais il eut le mérite d'être à l'origine d'une des plus célèbre confrontation historiographique. En fait tout est parti de la transcription de Pierre Dupuy. « Fr. Gaucerandus de Montepesato Templier dit qu'il fut receu le supérieur luy monstra une idole barbuë faite in figuram Baffometi & le crucifix, luy fit adorer l'idole & renier le crucifix & cracher trois fois dessus, que c'estoit la coustume & le statut de l'ordre ». Et quelques lignes plus loin « Raimundus Rubei, idem que les autres pour l'adoration de l'idole, ibi erat depicta figura Baffometi ».
– Cette histoire de Baphomet ?
– Attendez Janus ! Ce n'est pas rien !
– Une simple allusion ?
– Mais vous oubliez le contexte ! Qu'est ce qu'on reproche aux Templiers ?
– Reniement...
– Idolatrie ! Baisers impropres ! Licence contre nature ! Et cela vous évoque quoi si l'on y ajoute le Baphomet ?
– Du satanisme ?
– En 1819 le baron Joseph von Hammer Purgstall publia son « Mysterium Baphometis revelatum » et là on passe allègrement un niveau, Hammer était un orientaliste autrichien ayant pratiqué dès l'age de quinze ans à l'académie royale des langues orientales de Vienne le turc, le persan, l'arabe, le latin et le grec.
– Quand même... L'ouvrage est en latin ?
– Il existe une traduction dans le sixième tome des « Mines de l'Orient » mais je n'ai pas réussi à la trouver.
– Dommage.
– J'en suis réduit à vous lire ce que Jules Loiseleur nous en dit. « De nombreuses planches où

son représentées des calices, des cratères, des bustes, des coffrets, des médailles, accompagnent le texte. On y remarque surtout vingt quatre figures qui, suivant monsieur de Hammer, présentent les caractères du Baffomet des Templiers. Ce sont des figures androgynes ayant à la fois la barbe d'un homme et la gorge d'une femme. Les une sont coiffées d'un bonnet ophitique (formé de serpents), les autres portent la couronne crénelée de Cybèle, celles ci tiennent à la main une chaîne tendue, la chaîne gnostique des Éons, celle là cette croix à anse, en forme de Tau, grec, qui fut appelée Clé du Nil par les Égyptiens. Aux pieds de plusieurs est un cratère à feu. Ces figures sont entourées ou accompagnées de divers symboles dont plusieurs sont gnostiques : le soleil, la lune, la peau de lion, la férule, le chandelier à sept branches, l'étoile, le serpent, le voile, le crâne et enfin le pentagone dont le Pythagoriciens faisaient le symbole de la santé ».

– Intéressant.

– Un homme non moins illustre s'opposa à Hammer, Antoine Isaac Silvestre de Sacy, linguiste, philologue.

– Philologue ?

– Du grec « Philos », ami, et « logos », parole. Être philologue consiste dons à étudier les textes d'une langue.

– Ah...

– Il étudia l'hébreu à douze ans et, par la suite, il apprit le syriaque, le samaritain, le chaldéen, l'arabe, le persan et le turc.

– Quand même...

– Il faut dire qu'il eut pour Professeur un certain Jean François Champollion.

– Ceci explique cela.

– Laissez moi vous lire cet extrait de sa « Notice de l'ouvrage intitulé l'appréciation du monde », c'est très parlant. « Mais peut être aussi le rapport que monsieur Hammer trouve entre le mot Bahoumid et le Bahumet ou plutôt Baffumettus, supposé être le nom de l'objet d'un culte idolâtre parmi les Templiers, est il purement accidentel. Sans entrer ici dans aucune discussion au sujet de ce chef d'accusation je me borne à dire que tout ce qu'on a conjecturé relativement à ce mot Baffumet et à son étymologie me paraît forcé et sujet à mille difficultés et que ce nom dans l'esprit de leur accusateurs a dû être celui de Mahomet ».

– Ça sonne bien.

– Aussi Hammer revint à la charge en publiant en 1832 son « Mémoire sur deux coffrets gnostiques du moyen age du cabinet de monsieur le duc de Blacas ». Je lis, « Ces monuments ont appartenu à une des sectes les plus dépravées du gnosticisme, savoir à celle des Ophites. Les sculptures de ces deux coffrets et leurs inscriptions s'accordent si parfaitement avec les deux actes d'accusation contenus dans la bulle de Grégoire IX et dans le procès des Templiers, où il est également fait mention de pratiques gnostiques, qu'il sera impossible de ne pas se rendre à l'évidence et de ne pas convenir qu'il y a eu dans le sein de l'ordre des hommes initiés à ces mystères d'iniquité. Tout en blâmant l'irrégularité de la procédure et la barbarie du jugement qui a condamné au feu tant de braves chevaliers il est impossible de ne pas se rendre à ces preuves parlantes de leur coulpe ».

– Bien. Mais que savez vous de ces coffres ?

– Pour les coffres nous avons Prosper Mignard.

– Connais pas.

– Thomas Joachim Alexandre dit Prosper Mignard, notaire et érudit membre des principales sociétés savantes de Dijon.

– Mais comment cet érudit local a- t- il bien pu s'inviter parmi ces sommités ?

– Hammer avait commencé par publier des dessins du cabinet impérial de antiquités de Vienne.

– Et ?

– C'était géographiquement localisé et il fallait donc trouver des preuves dans d'autres pays fréquentés par l'ordre, les deux coffrets du cabinet de monsieur de duc de Blacas avaient eux été trouvés à Volterra, en Toscane, et à Essarois, en Bourgogne.

– D'où Prosper Mignard !

– Et sa remarquable trilogie ! 1851 « Éclaircissements sur les pratiques occultes des Templiers », 1852 «Monographie du coffret de monsieur le duc de Blacas », 1853 « Suite de la monographie du coffret de monsieur le duc de Blacas ou preuves du manichéisme de l'ordre du temple ».

– Et vous avez retrouvé ces pièces ?

– Mignard semblait bien avoir fait le deuil de ses « Éclaircissements ».

– Et vous l'avez trouvé !

– Tenez Janus ! Il est parfois des petits miracles.

– Mais ! Ce tampon ! Bibliothèque du Grand Orient de France !

– Il est des amitiés fort utiles... Écoutez donc ceci mon ami cela me semble fort intéressant « En 1789 des ouvriers que monsieur le marquis de Chastenay employait à démêler de la pierre dans un terrain qui appartient encore aujourd'hui à sa famille, près de la source de la Cave, trouvèrent ce coffret. Il est en pierre calcaire, est un peu renflé dans son pourtour, et a vingt cinq centimètres dans sa plus grande longueur, sur lequel une image en relief, avec des accessoires et les caractères, occupent environ dix huit centimètres. Il a vingt centimètres de large et un peu plus de douze de haut sans le couvercle dont l'épaisseur est de six centimètres. Les mêmes ouvriers retirèrent de ces amas de pierre ayant déjà vraisemblablement servi à d'anciennes constructions divers objets qui parurent alors sans aucun prix : on fit néanmoins un peu plus attention au précieux coffret colporté de main en main jusque chez un marchand de curiosités de Dijon où il fut acheté par un amateur parisien qui le vendit enfin à monsieur le duc de Blacas. Les renseignements que je dois à l'obligeance de madame la comtesse Victorine de Chastenay ne me laissent aucun doute sur l'origine de ce coffret et m'expliquent sa présence aux sources de la Cave. Madame de Chastenay trouve dans ses papiers de famille plusieurs traces de ventes et échanges avec les Templiers aux lieux mêmes où a été rencontré ce coffret et de plus, Voulaine-les-Temple, prieuré important de l'ordre, d'où ressortissaient les commanderies de Bure, Epailly et Mormant, est tout à fait dans le voisinage d'Essarois ».

– Professeur ?
– Oui Janus ?
– Je vais sûrement vous sembler un peu lourd mais j'ai du mal à faire le lien entre le satanisme et ces coffres .
– C'est un peu normal.
– Comment cela ?
– Les choses évoluent avec le temps, c'est tout le problème de l'anachronisme, l'erreur consistant à attribuer les mœurs d'une époque à une autre. C'est vous qui avez employé ce terme de « satanisme ».
– Mais... Le Baphomet c'est Satan !
– C'est bien ce que votre pseudo culture de heavy black metal tente désespérément d'inculquer à ses abrutis d'adeptes cependant fort est de constater que cette « assimilation » est contemporaine, le Baphomet de Papus, mais, de fait, le Baphomet est Gnostique.
– J'ai bien peur de ne pas avoir les connaissances nécessaires pour vous suivre Professeur.
– La question est effectivement complexe alors simplifions la ! Qu'est ce que le Gnosticisme ? C'est la « gnosis », la connaissance en grec, c'est un système de pensé regroupant des doctrine variées du bassin méditerranéen et du moyen orient qui connut son apogée au deuxième siècle de notre ère.
– Mais quels sont les fondements de leur doctrine ?
– C'est là que cela se complique. Plus de soixante dix mouvements et autant de vérités et, au final, nos sources sont des hérésiologues tel Irénée de Lyon.
– Hérésiologue ?
– Ceux qui réfutent les Gnostiques.
– Ah...
– D'un Dieu dont rien ne peut être affirmé vint, par émanation, des Éons de plus en plus imparfaits. Ces Éons formaient de syzygies, masculin et féminin.
– Je ne comprend pas trop bien...
– « Esse enim illorum unumquemque masculo foeminam ».
– Le chevalier d'Éon !
– Si cela peut vous être utile. A cette émanation à succédé l'incarnation, c'est la chute, Adam et Eve, le serpent, la pomme, l'expulsion du jardin d'Éden. L'incarnation c'est le passage du spirituel au matériel par l'intermédiaire de la femme. La matière étant le Mal, le corps est mauvais et la chaire est abominable, de là la condamnation de la vie, du mariage, de la procréation et de la propriété.
– Waouh ! Ça dépouille !
– Nous sommes effectivement au seuil du mystère mon cher. Reste donc à s'affranchir de la matière pour parvenir à la rédemption, c'est le chemin inverse, le retour à l'état premier, à l'esprit !
– C'est puissant !
– Et cela a coûté pas mal de vie en effet.
– Mais pourquoi ?
– Pourquoi ? D'abord et toujours parce que l'homme massacre systématiquement tout ce qui n'est pas comme lui! Je ne sais pas si vous êtes au courant mon ami mais il y a bande de fous dangereux aussi pervers que psychopathiques qui tentent d'imposer leurs divins principes à coups de carnage, de viols, d'exécutions sommaires et de toute autres barbarie si possible toujours plus répugnantes.
– Exécuter des Soldats sans arme.
– Pourvu qu'on n'y trouve pas un jour quelque manipulation d'état à visée électorale...
– Une aubaine pour Flanby !
– C'est bien mal connaître la politique, ses ententes, ses calculs, ses solidarités dans l'intérêt de la République et de la nation...
– Pourchasser des enfants au quarante cinq...

– Et en go pro s'il vous plaît !
– Et ça recrute...
– « Dieu, voyant que la malice des hommes sur la Terre était extrême et que toutes les pensées de leurs cœurs étaient en tout temps tournées au Mal »...
– Que Dieu ait pitié d'eux !
– Wo versteckt sich Gott... Et puis il y a l'incroyable capacité de l'homme à rebondir, surtout dans le Mal d'ailleurs. Carpocrate affirma que puisque la matière et la chair étaient mauvais il n'y avait qu'à les mépriser en esprit tout en y cédant en fait.
– Pas bête !
– Je n'en attendais pas moins de vous. Non content de permettre l'immoralité il la prescrivait même afin d'épuiser l'iniquité de notre nature et d'en préparer ainsi l'affranchissement.
– J'y suis toujours pas arrivé !
– Pour Épiphane, son fils, tout devait donc être mis en commun, les biens comme les femmes.
– D'où ces histoires de débauche des premiers chrétiens en des lieux sombres et reculés...
– Si vous associez les premiers chrétiens à des gnostiques pourquoi pas ? Cependant je pense que le mécanisme a plus à voir avec celui du Baphomet ou des Templiers, une récupération historique, mais ce n'est pas le pire...
– Comment cela ?
– Le rédemption est un mécanisme contraire à la vie.
– Et boum ! En pleine tête !
– Oui Janus ?
– C'est un peu lourd mais j'encaisse encore... Professeur ?
– Oui Janus ?
– Ça veut dire quoi « Éon » ?
– C'est grec, c'est intimement lié à la notion de temps.
– C'est incroyable !
– Qu'est ce qui est incroyable ?
– Vous connaissez le diptyque de Lovecraft ?
– « N'est point mort qui gésit... Au cours des temps même la mort peut mourir... »
– Mais cela ne veut rien dire !
– Mais c'est de la poésie fantastique Janus ! Ce n'est pas fait pour servir à quoi que ce soit !
– Sauf que dans sa version originale vos brillantes explications lui donne du sens, « That's not dead which can eternal lie... Yet with strange Eons even death may die »...
– Sauf que je ne doute pas que votre Maître connaissait le Gnosticisme lui !

– Professeur ?
– Oui Janus ?
– Au final tout repose sur deux allusions.
– Vous avez entendu l'argumentation de madame la vicomtesse Victorine de Chastenay.

– Et bien justement il me semble que ce n'est pas parce qu'on a trouvé ces coffres sur un domaine Templier qu'il est Templier !

– Surtout avec ce temple d'Apollon aux sources de la Cave. En fait ce sont les inscriptions arabes qui me posent problème.

– Et ces coffrets ?

– Le coffret d'Essarois est complet contrairement à celui de Toscane dont la partie supérieure est perdue.

– Donc pas de confirmation du Baphomet.

– Exact.

– Le coffret d'Essarois présente une créature androgyne à coiffe de Cybèle, cette si caractéristique couronne crénelée. Cybèle était la « magna mater », la grande mère de Dieux, déesse de la fécondité originaire d'Asie mineure. La position du corps en forme de « Tau », en forme de « T » si vous préférez, semble bien être une référence au symbole égyptien de vie éternelle d'ailleurs il ne vous aura pas échappé qu'une des représentation de Hammer tient un « Tau » en sa main gauche. Je relève encore ce soleil et cette lune assez curieusement inversés, ce pentacle, symbole de l'homme, cette étoile à sept branches, gnostique, et ce crane, symbole de mort bien sûr.

– Et le texte arabe ?

– Loin des débats de nos spécialiste je m'en tiendrais à la version de Mignard, « Chantez Dieu notre Seigneur... Que l'Esprit qui fait germer et fleurir soit glorifié... Je suis la souche de sept autres... Si tu renies le plaisir t'environne... »

– Tout cela semble cohérent.

– Un culte Gnostique de fécondité cependant les cotés sont beaucoup plus problématiques, on croit deviner des pratiques sacrificielles... L'incinération d'un taureau évoquant un culte lié à Mithra...

– C'est obscur.

– Pour nous en tout cas. J'ai eu la chance de trouver sur un site italien les reproductions des quatre cotés du coffre de Toscane.

– Et ?

– On trouve des similitudes comme ce taureau... ces pratiques sacrificielles... ce personnage avec un « Tau » dans la main gauche...

– C'est curieux...
– Quoi donc Janus ?
– Ce Baphomet d'Hammer...
– Oui ?
– Ce double brins dans chaque main...
– La « chaîne double des Éons » de Mignard.

– Cela me fait penser à l'a.d.n. !
– L'acide désoxyribonucléique.
– Comme vous dites.
– Une double hélice droite composée de deux brins complémentaires.
– C'est tout à fait ça !
– Seulement l'a.d.n. est une découverte contemporaine, le terme date de 1935 et la structure elle même a été élaborée par James Watson et Francis Crick au laboratoire Cavendish de Cambridge en 1953.
– Mais l'a.d.n. c'est la Vie !
– C'est la molécule renfermant l'ensemble des informations nécessaires et développement et au fonctionnement de tout organisme vivant mais c'est également son génome.
– Son génome ?
– Son support d'hérédité.
– Le Baphomet de fertilité !
– Mais les autres représentations sont bien différentes !
– Vous ne pouvez nier que cela renvoi au caducée d'Hermès ! Ces deux serpents s'enroulant pour se faire finalement face.
– Quand le souffre et le mercure sont en parfait équilibre...
– Je crains de ne pas vous comprendre.
– Peu importe ! Votre hypothèse est passionnante sauf que cela signifierait la connaissance au début de notre ère d'une découverte contemporaine.

– Bon... Et bien je crois que nous sommes arrivés...
– Si vous le dites.
– Ne me dites pas que je suis encore passé à coté de quelque chose !
– Ne pensez vous pas que nous devrions nous intéresser à l'ordre lui même ?
– Vous savez Professeur ce n'est pas le genre de dossier qu'on a envie de lâcher.
– Cet ordre a laissé une signature.
– Je vous écoute.
– Vous ne pouvez pas avoir oublié le récit de Joinville et leur refus de participer à la rançon de

Saint Louis.
– Vous en concluez ?
– J'en conclu que le Temple ne pensait qu'au Temple.
– Soit.
– Le vieux de la montagne.
– Oui ?
– Vous connaissez l'excellent travail de Sylvestre de Sacy?
– La très redoutée secte Ismaélienne des assassins, des Hachichins, des adeptes du haschich.
– Hassan ben Sabah, scheik al dschebak. Laissez moi vous relire ce passage de Hammer. « Henri, Comte de Champagne, passant, en allant en Arménie, près du territoire des assassins, le grand prieur, successeur de Sinan, lui envoya une ambassade pour le complimenter et l'inviter à venir le voir dans son château. Le comte accepta l'invitation , le grand prieur alla à sa rencontre et reçut son hôte avec de grands honneurs. Après lui avoir fait visiter une multitude de châteaux et de forteresses il le mena dans une autre dont les tours étaient d'une prodigieuse hauteur, sur chaque créneau de ces tours étaient deux sentinelles vêtues de blanc et, par conséquent, initiées à la doctrine secrète. Le grand prieur dit au comte « Vous n'avez point sans doute de serviteurs aussi obéissants que les miens ». En même temps il fit un signe, deux de ces hommes se précipitèrent du haut de la tour et expirèrent à l'instant horriblement mutilés. Le grand prieur ajouta en se tournant vers le comte qui demeurait saisi d'étonnement « Si vous le désirez, au moindre signal de ma part, tous ces hommes vêtus de blanc se précipiteront également du haut des créneaux ». Henri le remercia et convint qu'aucun prince chrétien ne pouvait compter sur un pareil dévouement de la part de ses sujets ».
– Terrifiant.
– Et bien l'ordre du Temple réussit à soumettre ce monstre à un tribut annuel de deux mille écus d'or.
– En effet.
– Détrompez vous mon ami car le plus intéressant est encore à venir ! Hassan envoi un de ses sbires à Amary, roi de Jérusalem, afin de négocier l'abrogation de ce tribut contre sa conversion au catholicisme.
– Décidément il ne reculait devant rien !
– Amaury accepte mais le messager fut exécuté sur son retour par Gautier du Mesnil, un Templier.
– Oui ?
– Un ordre capable d'un crime de lèse majesté !
– Intéressant.
– Vous vous souvenez que l'ordre s'opposa à Frédéric II conformément aux directives de Grégoire IX ?
– L'allusion de Jacques de Molay.
– Et bien Mathieu Paris retranscrit une de ses lettres à Richard, comte de Corbic. « Nous sommes instruits par plusieurs religieux qui viennent de parties d'outre mer que les Templiers reçoivent les Soudans dans l'intérieur de leurs maisons avec empressement et avec pompe, qu'ils tolèrent en leur présence l'exercice du culte mahométan ».
– Intéressant.
– Il semble qu'avec le temps les choses aient bien évolué mais que restait il alors de l'esprit des chevaliers du chemin des pèlerins ?

– Nous est il possible de tirer quelque chose de toutes ces dépositions ?
– Mais Professeur nous avons bien dû admettre que non !
– Changeons d'optique!
– Mais c'est inextricable !
– Je vous l'accorde mon cher Janus cependant éloignez vous, éloignez vous encore et encore.
– Oui ?
– Vous ne distinguez toujours rien ?
– Une montagne de témoignages finalement stériles et la frustration qui l'accompagne.
– J'en reviens à la déposition de Geoffroy de Charnay du 21 octobre 1307. « Et j'ai entendu alors le frère Gérard de Sauzet, précepteur d'Auvergne, dire aux frères d'un chapitre qu'il tenait que mieux valait s'unir charnellement aux frères de l'ordre que d'avoir commerce avec des femmes ».

– Oui ?

– Cette allusion de frère Jean de Cassanhas, « Et lors un prestre de l'ordre lisoit le psalme, Ecce quam bonum & iucundum, etc & puis le baisa en la bouche & le précepteur se coucha sur le banc où il estoit & ledit Jean le baisa in ano ses habits au devant & puis s'asseit & les autres frères le baisèrent in umbilico ».

– Oui ?

– Écoutez en l'explication du frère Raynier de Larchant. « Après quoi, ensemble avec les frères présents, il chanta le psaume Ecce quam bonum et quam jucundum habitare fratres in unum. Et moi je vous dis que ce psaume là ils le chantaient pour que les frères eussent commerce charnel les uns avec les autres, je l'ai bien compris et d'ailleurs ils me l'ont dit eux mêmes ».

– Mais où donc voulez vous en venir Professeur ?

– Cantique des degrés de David, psaume cent trente trois, « Ah ! Qu'il est doux et agréable de voir les frères habiter ensemble ». Je peux admettre qu'un original s'y hasarde mais un sel seulement !

– Il y a bien eu deux référence au Baphomet.

– L'ombre de l'Islam obscurcit le dossier, ajoutez y cette histoire d'effroyable chef et on ne peut être loin du compte.

– Mais on a pas retrouvé de chef !

– Un chef a été présenté à la commission pontificale. Le 11 mai 1311 Guillaume Pidoye, administrateur gardien des biens du Temple, apporta je cite « un grand chef d'argent doré, fort beau, ayant figure de femme, à l'intérieur étaient deux os de la tête enveloppés et cousus dans un drap de lin blanc avec, par dessus, un autre drap rouge, une cédule s'y trouvait cousue, il y avait écrit : caput LVIIIm ».

– Rien qui ne rappelle l'effroyable chef.

– C'est bien ce que dit Guillaume d'Arblay, précepteur de Temple et aumônier du roi.

– On a donc pas retrouvé de chef !

– On les a peut être fait disparaître au préalable.

– Mais ce n'est pas possible Professeur ! Vous savez bien que l'arrestation des Templiers fut organisée dans le plus grand secret ! Le coup de tonnerre du 13 octobre 1307 !

– Tout comme l'arrestation de Provence ? Tout comme celle d'Angleterre ?

– Mais puisque Jacques de Molay était encore le 12 octobre aux funérailles de Catherine de Courtenai !

– Cela ne tient pas.

– Prouvez moi le contraire !

– Lettre de Clément V à Philippe le Bel en date du 24 août 1307. « Tu nous enverras tes ambassadeurs vers le mois d'octobre. Tu te souviendras de ce que tu nous a dit à Lyon et à Poitiers au sujet des Templiers, cela nous a paru incroyable, impossible. Nous avons appris depuis des choses inouïes mais nous sommes forcés d'hésiter et d'agir conformément aux conseils de nos frères. Le grand maître et les précepteurs de l'ordre ont protestés et nous ont supplié de procéder à une enquête. Ils ont demandé à être absous s'ils sont innocents et à être condamnés s'ils étaient coupables, ce qu'ils ne croient pas ». Les grands de l'ordre étaient donc au fait de ce qu'il leur était reproché dès le 24 août 1307 et cela leur a accordé un peu plus d'un mois de latence, le fait étant historiquement confirmé par la déposition de Godefroy de Gonneville en date du 15 novembre 1307, « Je n'ai jamais vu d'idole, de lapud, je n'en avais jamais entendu parler jusqu'au jour où le Pape en parla devant moi au grand maître à Poitiers ». Janus ?

– Professeur c'est tout simplement parfait.

– Merci pour la volée mais reste le cantique des degrés de David, j'avoue ne pas sen saisir l'importance.
– Sigillum militum Christi, le sceau des soldats du Christ.
– Les deux Templiers sur le même cheval ?
– C'est cela.
– J'ai vu ça quelque part... un petit moment s'il vous plaît... Lavocat ! En fin d'ouvrage ! Ici ! « Spécimen du sceau du cachet des deux chevaliers fondateurs de la communauté du Temple d'après Mathieu Paris »... Je ne vois pas où est le mystère ? « Cachet des deux chevaliers fondateurs de la communauté du Temple »...
– C'est tout de même pas évident deux chevaliers sur un même cheval.
– N'a-t-on pas évoqué la pauvreté primitive de l'ordre ?
– Ne pensez vous pas plutôt qu'un sceau se doit de représenter ce qu'il y a de plus important ?
– Vous oubliez l'explication de Pierre de la Palud ! J'ai ça ici... dans Grouvelle! « Et il entendit raconter qu'au début dans les commencement de l'ordre, deux Templiers montant un seul cheval dans un combat outre mer, celui qui était assis devant se recommanda à Jésus Christ et fut blessé

dans le combat mais l'autre qui chevauchait derrière lui et qui, croit il, était le Diable déguisé sous forme humaine, dit qu'il se recommandait à celui qui pouvait le mieux l'aider. Comme il n'avait pas été blessé dans le combat il blâmait l'autre de s'être recommandé à Jésus Christ et il lui dit que s'il voulait croire en lui l'ordre s'accroîtrait et s'enrichirait et le témoin entendit raconter, mais il ne sait cependant par qui, que le premier qui avait été blessé fut séduit par ledit diable déguisé sous forme humaine et que c'est de là que les erreurs susdites ont pris naissance. Et il vit souvent en peinture deux hommes barbus montés sur un seul cheval et il croit que c'était le portrait des deux Templiers susdits ».

– Permettez moi d'en revenir à Pierre Dupuy. « Guillaume Paradin en son Histoire de Savoye en dit des choses tres estranges & qui ne se trouvent ailleurs. Les Templiers, dit il, estoient tombez par traict de temps & par communication avec les infidèles en exécrable hérésie & impiété &, ayant renoncé nostre Seigneur Iésus Christ, s'étoient addormez à un sacre abominable. Car ils avoient un lieu creux ou cave en terre, fort obscure, en laquelle ils avoient une image en forme d'homme sue lequel ils avoient appliqué la peau d'un corps humain & mis deux clairs & luisants escarboucles au lieu des deux yeux. A cette horrible statue estoient contraints de sacrifier ceux qui vouloient estre de leur damnable religion, lesquels avant toutes cérémonies ils contraignoient de renier Iésus Christ & fouler la croix avec les pieds, & après ce maudit sacre auquel assistoient femmes et filles (séduites pour estre de cette secte) ils esteignoient les lampes & lumière qu'ils avoient en cette cave & violoient femmes et filles sans égard d'honnesteté & exerçoient stupres, adultère, paillardise & toute abominables ordures & advenant que l'un de ses Templiers mouroit ils brûloient le corps & l'ayant redige en cendres mesloient lesdites cendres en un breuvage duquel ils donnoient à boire à tous ceux de leur secte, estimans par ce moyen qu'ils feroient plus forts et plus fidèles les uns aux autres. Et s'il advenoit que d'un Templier & d'une pucelle nasquist un fils, ils se rangeoient tous en un rond & se iettoient cet enfant de main en main & ne cessoient de le ietter iusqu'à ce quil fust mort entre leurs mains. Estant mort ils le rotissoient (chose exécrable) & de la graisse ils en oignoient leur grande statue ».

– Oui ?

– Je me suis permis de vous lire Guillaume Paradin car quel plus parfait exemple de ce que le moyen age pouvait produire. A mon idée c'est assimilable aux propos de Pierre de la Palud et j'y préfère grandement la synthèse de la déposition de Galcerand de Teus, Templier de Lucellia, Sicile. « Il raconte que, conversant avec un ancien de l'ordre, celui ci lui demanda comment il entendait ces paroles des statuts « per nesayre de scudelas manyan los frayres de dos en dos » et que lui témoin répondit qu'il entendait que « faute d'écuelles les frères mangeaient deux à deux dans la même », à quoi l'autre répliqua que ces mots étaient une autorisation de mœurs déréglés ».

– Professeur vous n'en démordez pas depuis plus d'une heure mais je ne vois vraiment pas en quoi cette licence contre nature a un quelconque intérêt.

– Le controverse historiographique quant à leur prétendu culte gnostique de fertilité est dès lors tout simplement inepte.

– Compté deux fois ça commence à faire beaucoup. Ceci dit vous me connaissez...
– Je vous suspecte d'aimer cela.
– Faut il alors chercher du coté de l'hérésie Cathare ?
– Qu'est ce qui vous convainc de le faire ?
– C'est ce que fait régulièrement la littérature populaire.
– Laissez donc ces marchands du Temple à leur basses œuvres, nous faisons de l'Histoire !
– Les Cathares étaient des Gnostiques.
– Le mot Cathare vient du grec « Katharos » qui signifie « pur » et c'est l'abbé Eckbert von Schönau, de Cologne, qui l'employa vers 1163.
– Tiens donc ?
– Récemment nous avons pourtant découvert qu'en fait il s'était inspiré d'un traité de Saint Augustin contre des Manichéens datant du cinquième siècle de notre ère.
– Passionnant.
– Nous devrions donc plutôt parler d'Hérétiques que de Cathares, de Vaudois ou d'Albigeois, et ces Hérétiques étaient des Manichéens, des disciples de Manes, Gnostique initiateur du dualisme, dogme de la Perse.
– Et c'est reparti ! Accrochez vous !
– Le principe du dualisme fait suite au principe premier Gnostique que nous venons d'évoquer,

c'est la coexistence éternelle de deux principes divins, le Bien, associé à la Lumière et à l'Esprit, et le Mal, associé aux Ténèbres et à la Matière. L'homme, et donc la femme, sont issus de ces deux forces, c'est la problématique biblique de la chute, ils en partagent donc logiquement les natures angélique et démoniaque. La doctrine hérétique découle donc tout simplement de ces principes, le Mal, la Matière, est tentation et corruption, le Bien, l'Esprit, étant rédemption et élévation spirituelle. Les Hérétiques cherchaient à briser la chaîne de l'errance des réincarnations par un mode de vie adaptée et donc par un rejet de toute alimentation carnée, puis le Consolamentum, le baptême spirituel, permettait à ceux qui le désiraient, homme comme femme d'ailleurs, de redevenir Esprit et par là même de quitter à jamais l'incarnation.

– C'est bien ce que je disais, ça dépouille !

– Le mouvement se développa principalement en Occitanie, terre d'accueil pour tous ceux qui étaient prêt à risquer la proximité de l'Islam, il est condamné en 1119 par Calixte II au concile de Toulouse, on tente de convaincre mais...

– Mais ?

– Où l'on retrouve un homme du Temple ! Bernard de Clairvaux ! « On ne le convainc ni parle raisonnement (ils ne comprennent pas), ni par les autorités (ils ne les reçoivent pas), ni par la persuasion (car ils sont de mauvaise foi). Il semble qu'ils ne puissent être extirpés que par le glaive matériel. Saisissez les et ne vous arrêtez pas jusqu'à ce qu'ils périssent tous car ils ont prouvé qu'ils aimaient mieux mourir que de se convertir ».

– C'est curieux.
– Quoi donc Janus ?
– Ça me rappelle Deauville.
– Allons bon.
– Cette esplanade tout en bois... Cet... espace... Si imposant que les vents s'y engouffrent en permanence !
– Manque juste la mer.
– Ces quatre tours sont cernées d'une sorte de mer... une mer de béton... une marée humaine...
– Je ne vous connaissait pas poète et philosophe.
– Je suis tout simplement ravi de ma journée... C'était passionnant... Bien plus même ! Exaltant ! J'ai travaillé ce dossier depuis tant d'années... J'ai eu bien du plaisir à en découvrir bien des mystères mais sa complexité me frustrait implacablement... Cette si désagréable impression qu'il vous échappe.
– Parce qu'à présent vous pensez le maîtriser ?
– Non ! Non bien sûr mais j'ai appris ! Et bien plus qu'au cours de toutes ces années !
– Vous m'en voyez ravi.
– Professeur ?
– Oui Janus ?
– Y a-t-il un lien entre les Templiers et la Franc Maçonnerie ?
– C'est ce que fait régulièrement la littérature populaire.

– L'ordre du Temple n'a pas été décimé le 13 octobre 1307 mais peut on pour autant lier Temple et Maçonnerie ?

– Vous souvenez vous de l'inexplicable pudeur historique de Raynouard quant au devenir des Templiers d'Écosse ?

– Curieux... Très curieux en effet...

– Attendez ! Tenez moi cela s'il vous plaît.

– Professeur... Vous n'allez tout de même pas déballer vos affaires ici ?

– Raynouard... Fondamental son « Monuments historiques »... Le seul qui fit état des procédures italiennes !

– Professeur...

– Le mieux ne serait il pas de poser votre question à un Franc Maçon ?

– Encore faudrait il qu'il accepte de me répondre.

– Détrompez vous mon ami. Vous connaissez l'anonyme « Mémoires historiques sur les Templiers » ?

– J'ai beaucoup apprécié.

– Nous savons aujourd'hui que l'ouvrage est de Philippe Antoine Grouvelle.

– Un révolutionnaire !

– Un proche du prince de Condé qui présenta son opéra à Versailles avant de devenir un des fondateurs du club de1789. C'est lui qui, en août 1792, en tant que secrétaire du conseil exécutif provisoire, dût signifier à Louis XVI sa condamnation à mort.

– Triste tâche.

– Chapitre trente sept, « Des rapports entre les Templiers et la Franc Maçonnerie ». « On voit bien en effet qu'un très grand nombre des frères du Temple, indépendamment de ceux qui avaient été absous, s'enfuirent, se cachèrent, soit en quittant leur pays, soit en changeant de nom, soit de toute autre manière. En Écosse, par exemple, à l'exception des deux, ils disparurent tous et même, disent les historiens, avec tous leurs subordonnés. Or ceux qui croient à cette origine ne manqueront pas de remarquer que les plus secrets mystères de la Franc Maçonnerie sont réputés émaner de l'Écosse et que les hauts grades y sont nommés écossais. Si l'on considère cette question historiquement il n'y a rien absolument qui rende la filiation impossible ».

– L'Écosse !

– « Mais il faut avouer que ce ne sont que des faits détachés, que leur connexion avec celui qui nous occupe serait toujours purement conjecturale, qu'enfin l'histoire ne peut se contenter de pures possibilités ».